



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **JEUDI 10 JUILLET 2025**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

1. PORT – Transfert de la gestion du port de Dinan à la « SPL Plaisance Bretagne »
2. FINANCES - Budget 2025 - Décision modificative n°1
3. FINANCES - Pertes sur créances irrécouvrables - Budget principal et budget annexe parkings souterrains année 2025
4. FINANCES - Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations pour l'exercice 2025 - Budget Commune
5. FINANCES - Taxe d'habitation sur les logements vacants
6. FINANCES – Exonération partielle de taxe foncière en cas de travaux de rénovation énergétique
7. FINANCES- Parc automobile - Vente d'un véhicule
8. FINANCES – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie Nationale pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux 2025
9. PATRIMOINE – Avant-projet définitif de restauration et de reconstruction de l'îlot du Vieux Dinan
10. CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Jumelage Dinan – Abstatt
11. CULTURE - Musées – Résidence d'écriture au Musée Yvonne Jean-Haffen
12. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Complexe sportif Guy Manivel : approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels entre la commune de Dinan et l'association Dinan Léhon Football Club (DLFC), pour l'aménagement et l'utilisation d'un terrain de football synthétique
13. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Gratuité pour les associations loi 1901
14. URBANISME - Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Promenade de la Fontaine des Eaux » avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
15. AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente de l'immeuble cadastré section AH n°126 (capitainerie du port) situé 17 rue du Quai à Dinan à M. Jean-Philippe ROY

16. AFFAIRES IMMOBILIERES - Aérodrome - Vente d'une parcelle à la SCI ALLAIN
17. AFFAIRES IMMOBILIERES - Lotissement De La Saudrais - Rétrocession des équipements communs et classement dans le domaine public
18. AFFAIRES IMMOBILIERES - Rétrocession à la commune de parcelles de voirie par des riverains - Rue Saint-Suliac
19. AFFAIRES JURIDIQUES - Modification de la dénomination d'une partie de la rue Joseph Lesage - Attribution du nom de Gustave Leroy
20. MOBILITES - Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une liaison douce rue des 4 Moulins
21. MOBILITES - Convention de travaux avec la commune de Saint Carné- Aménagement du carrefour entre la route de la Croix du Chesne et le chemin de la Bénardais (Dinan/Saint-Carné)
22. RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
23. CIMETIERE - Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions
24. CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Fait en l'Hôtel de Ville de Dinan,

Le 03 JUILLET 2025,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





### LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, jeudi 10 juillet 2025, à 19h30, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 03 juillet 2025.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025	
1. PORT – Transfert de la gestion du port de Dinan à la « SPL Plaisance Bretagne »	1. Approuvée
2. FINANCES - Budget 2025 - Décision modificative n°1	2. Approuvée
3. FINANCES - Pertes sur créances irrécouvrables - Budget principal et budget annexe parkings souterrains année 2025	3. Approuvée
4. FINANCES - Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations pour l'exercice 2025 - Budget Commune	4. Approuvée
5. FINANCES - Taxe d'habitation sur les logements vacants	5. Approuvée
6. FINANCES – Exonération partielle de taxe foncière en cas de travaux de rénovation énergétique	6. Approuvée
7. FINANCES- Parc automobile - Vente d'un véhicule	7. Approuvée
8. FINANCES – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie Nationale pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux 2025	8. Approuvée
9. PATRIMOINE – Avant-projet définitif de restauration et de reconstruction de l'îlot du Vieux Dinan	9. Approuvée
10. CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Jumelage Dinan – Abstatt	10. Approuvée
11. CULTURE - Musées – Résidence d'écriture au Musée Yvonne Jean-Haffen	11. Approuvée
12. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Complexe sportif Guy Manivel : approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels entre la commune de	12. Approuvée

Dinan et l'association Dinan Léhon Football Club (DLFC), pour l'aménagement et l'utilisation d'un terrain de football synthétique	
13. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Gratuité pour les associations loi 1901	13. Approuvée
14. URBANISME - Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Promenade de la Fontaine des Eaux » avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne	14. Approuvée
15. AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente de l'immeuble cadastré section AH n°126 (capitainerie du port) situé 17 rue du Quai à Dinan à M. Jean-Philippe ROY	15. Approuvée
16. AFFAIRES IMMOBILIERES - Aérodrome – Vente d'une parcelle à la SCI ALLAIN	16. Approuvée
17. AFFAIRES IMMOBILIERES – Lotissement De La Saudrais – Rétrocession des équipements communs et classement dans le domaine public	17. Approuvée
18. AFFAIRES IMMOBILIERES - Rétrocession à la commune de parcelles de voirie par des riverains – Rue Saint-Suliac	18. Approuvée
19. AFFAIRES JURIDIQUES – Modification de la dénomination d'une partie de la rue Joseph Lesage – Attribution du nom de Gustave Leroy	19. Approuvée
20. MOBILITES - Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une liaison douce rue des 4 Moulins	20. Approuvée
21. MOBILITES - Convention de travaux avec la commune de Saint Carné– Aménagement du carrefour entre la route de la Croix du Chesne et le chemin de la Bénardais (Dinan/Saint-Carné)	21. Approuvée
22. RESSOURCES HUMAINES – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)	22. Approuvée
23. CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions	23. Approuvée
24. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal	24. Approuvée
Les délibérations sont consultables en ligne sur <a href="http://www.dinan.fr">www.dinan.fr</a>	
Publié le 11 juillet 2025	

**PROCES – VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2025**

**Maxime SACHET**, secrétaire de séance, fait l'appel.  
Le quorum est atteint.

**Monsieur le Maire**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai dernier appelle-t-il des observations de votre part ? Je n'en vois pas. Je considère donc qu'il est adopté.

L'affaire n°1 concerne la gestion du port. Nous allons commencer par ce sujet. Je remercie, pour leur présence, M. Stéphane Perrin-Sarzier, Vice-Président de la Région en charge des Finances et Président de la SPL Bretagne-Plaisance, M. David Moy, Directeur des Canaux de Bretagne, ainsi que M. Gaëtan Guilloux, Directeur de la SPL Bretagne-Plaisance. Merci à vous, messieurs, d'être parmi nous ce soir. Nous allons aborder la gestion du port de plaisance de Dinan, élément structurant pour la Ville. La Région souhaite en effet reprendre la gestion. Je rappelle que depuis le 1er janvier 2000, la gestion du port de Dinan est déléguée à la Ville par la Région Bretagne pour une durée de quarante ans. Il reste donc environ vingt ans avant la fin de cette délégation. Avant 2000, la Ville assurait déjà la gestion du port, mais ce n'était pas la Région qui administrait les canaux ; cette responsabilité relevait d'un organisme appelé l'ICIRMON, placé sous la tutelle des départements. La réglementation ayant évolué, c'est aujourd'hui la région Bretagne qui gère les canaux et qui nous a délégué celle du port de Dinan. Il convient de rappeler que le port est le véritable berceau de la Ville, l'une de ses plus belles cartes de visite, au même titre que les remparts, le château ou la tour de l'Horloge. Étroitement lié à la ville médiévale, il présente un intérêt patrimonial comparable. Il accompagne l'évolution de la ville dans toutes ses composantes, raison pour laquelle il fait partie du secteur sauvegardé. Nous travaillons actuellement à l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine (PSMV), notamment pour inclure la rive côtière. Le PSMV actuel s'arrêtant au milieu de la Rance, la partie Lanvallay n'est pas encore concernée. Le port de Dinan s'inscrit ainsi dans une dynamique de valorisation patrimoniale du territoire. C'est pourquoi ce dossier, sur lequel la Région nous sollicite, sera examiné avec la plus grande vigilance. Monsieur le Vice-Président, je vous laisse à présent la parole et vous invite, bien entendu, à répondre à toutes les questions qui vous seront posées à l'issue de votre présentation. Après cela, nos invités se retireront. Nous pourrons délibérer et prendre une décision.

**Stéphane PERRIN-SARZIER** (*Vice-Président de la Région en charge des Finances et Président de la SPL Bretagne-Plaisance*)

Merci, Monsieur le Maire, Monsieur le Maire délégué, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux. Ravi de vous retrouver, Monsieur le Maire, après un partenariat qui a permis de voir naître enfin ce Parc Naturel Régional, une histoire qui se concrétise aujourd'hui, je suis donc devant vous pour parler du port de Dinan et de la Société Bretagne Plaisance (SPL). Mon intervention comportera deux points, que je traiterai brièvement avant que M. Guilloux, Directeur général de la SPL, ne présente la structure. Premier point : pourquoi cette proposition vous est faite aujourd'hui ? Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, les ports fonctionnaient jusqu'à présent selon des modalités héritées d'histoires anciennes, avant même que la Région ne devienne propriétaire. Les lois de décentralisation nous ont progressivement transféré la propriété de plusieurs ports, certains modestes, d'autres importants. En Bretagne, on pense aux trois grandes infrastructures que sont Lorient, Brest et Saint-Malo, mais nous avons hérité, au fil des lois, de nombreux autres ports autrefois

gérés par l'État ou les départements via le syndicat ICIRMON. Nous les avons repris avec les contrats existants, mais ces contrats présentent aujourd'hui une fragilité juridique : ils ne relèvent ni d'une gestion en régie, ni d'une véritable délégation de service public (DSP). Cette situation crée une insécurité juridique, à la fois pour la Région, propriétaire, et pour la Ville, exploitante. Pour y remédier, plusieurs modèles sont possibles : la régie directe par la Région (peu pertinente car inefficace pour de nombreux ports de petite taille), la délégation de service public après mise en concurrence (où la Ville pourrait candidater sans garantie de succès), ou la gestion par une société publique locale (SPL), solution que nous jugeons la plus adaptée. Ce modèle évite la mise en concurrence tout en maintenant la Ville dans la gestion, l'exploitation et les décisions d'investissement. Le Président du Conseil régional est clair : ne jamais développer un port contre la Ville qui en est le siège, car celle-ci, par ses compétences en urbanisme et en police, est un acteur incontournable. À Dinan, le port est intimement lié à l'histoire et à la vie de la Ville ; la SPL garantit donc que la Ville reste partie prenante. Même si la SPL gère plusieurs ports, chacun conserve son contrat et ses moyens : les recettes des plaisanciers de Dinan resteront à Dinan, comme celles de Saint-Malo ou de Cancale restent sur place. Chaque contrat définit ses investissements et sa gestion de proximité. Au-delà des aspects juridiques, il y a une dimension stratégique : préserver une gestion locale, avec un binôme politique (un élu de la Ville) et un binôme technique (services de la SPL et de la Ville travaillant ensemble au quotidien), ainsi qu'un comité local des usagers. La SPL inscrit aussi le port dans un bassin de navigation cohérent, en évitant le morcellement actuel. Bretagne Plaisance regroupe déjà Saint-Malo, Dinan, Cancale, bientôt d'autres ports de la Rance (Lanvallay, Évran, La Vicomté-sur-Rance, Saint-Samson-sur-Rance) et des ports de la côte nord-Bretagne, « du Conquet à Cancale ». Nous collaborons aussi avec Escale d'Armor, SPL départementale, pour mutualiser certains coûts et offrir des services harmonisés : par exemple, un plaisancier partant de Dinan pourrait bénéficier de conditions préférentielles dans un autre port du réseau. Voilà le cadre général. Je laisse maintenant la parole à M. Guilloux pour présenter la structure, et nous répondrons ensuite à vos questions.

**Gaëtan GUILLOUX** (*Directeur de la SPL Bretagne-Plaisance*)

Bonsoir à tous. Bretagne Plaisance a été créée car la région Bretagne, propriétaire des ports de Saint-Malo, voyait arriver à échéance les concessions exploitées depuis cinquante ans par la CCI 35 et la ville de Saint-Malo. En 2022, ces concessions ont cessé et la Région a souhaité reprendre la main sur ses actifs en renouvelant la gouvernance des ports. Une SPL (Société Publique Locale) est une Société Anonyme au capital social exclusivement public : aujourd'hui, 55 % sont détenus par la Région Bretagne et le reste par la ville de Saint-Malo. Trois administrateurs siègent : deux Vice-Présidents de la Région, Stéphane Perrin (Président de la SPL) et M. Quernez, ainsi que M. Jean-Virgile Crance, premier Adjoint de la ville de Saint-Malo. Bretagne Plaisance veut préserver l'identité de chaque port en travaillant sur des marques distinctes : ainsi, Saint-Malo Plaisance exploite le port Vauban (200 places) depuis le 1er janvier 2023 et le port des Sablons (1 200 places) depuis le 1er janvier 2024. L'entreprise compte aujourd'hui vingt personnes, réparties entre les services généraux (RH, gestion, communication, environnement, suivi des AOT et des projets) et douze agents portuaires (six en exploitation et six en technique/manutention) pour gérer les 1 400 places. L'engagement environnemental est fort : la Région exige que les ports soient certifiés « Ports Propres » et, si possible, « Ports Propres Actifs en Biodiversité ». Le port des Sablons peut facilement obtenir ce label, mais le port Vauban, en centre-ville, présente plus de contraintes liées aux déchets et à la qualité de l'eau. L'objectif est de généraliser cette certification pour lutter contre la pollution, mieux gérer les déchets des plaisanciers, préserver le milieu aquatique, promouvoir un développement durable des activités (nettoyage et entretien des bateaux, distribution de carburant) et réduire au maximum les consommations d'eau et d'énergie. Nos ambitions sont claires : devenir un acteur majeur sur la façade nord-Bretagne pour mettre en œuvre la stratégie portuaire adoptée par la Région en octobre 2023, développer le nautisme et la plaisance via des

projets de modernisation et d'extension, intégrer le numérique et l'intelligence artificielle, accompagner la transition écologique avec des ports exemplaires, rayonner sur le bassin de navigation Bretagne-Nord-Vallée de la Rance, élargir notre savoir-faire à d'autres zones de mouillage et ports, et créer des passerelles entre navigation maritime et fluviale. Saint-Malo est le premier port de l'Atlantique pour les navigateurs souhaitant emprunter les canaux. Enfin, nous voulons nouer des partenariats avec les territoires voisins, les îles anglo-normandes, et assurer la gestion d'autres sites, qu'ils soient maritimes ou fluviaux. Voilà l'essentiel.

### **Monsieur le Maire**

Merci pour cette présentation très synthétique. Je suppose que cela amène des questions et des remarques de votre part.

### **Olivier BOBIGEAT**

Bonsoir à toutes et à tous. Il y a quelques années, le Centre Régional Tourisme Bretagne avait défini comme l'un de ses axes prioritaires de développement touristique, le renforcement des canaux et voies navigables. La logique est claire : la Bretagne est surtout connue pour son tourisme littoral, mais ses voies navigables et canaux, d'une longueur conséquente constituent un formidable atout pour développer un tourisme intérieur. Cet axe devait s'appuyer sur des structures d'accueil adaptées : des ports pour les plaisanciers, mais aussi pour les touristes à vélo et les randonneurs. Il existe là une vraie cohérence dans un schéma régional associant réseaux de communication et lieux d'accueil, pouvant contribuer à un tourisme plus équilibré. À mes yeux, c'est aussi une alternative au surtourisme côtier, qui peut, sur le plan écologique comme sur celui de la qualité de vie, engendrer certains désagréments. Dans cette logique, je pensais que le port de Dinan serait une pierre incontournable, mais gérée par la Ville. Le choix fait par la Région est différent. Sur le plan émotionnel, pour moi comme pour de nombreux Dinannais, c'est un peu compliqué, car ce port est l'un des symboles de la Ville. Je rappelle qu'il figurait même, je crois, parmi les images de fond d'écran de Windows 7. C'est la photo la plus prise et la plus publiée dans les guides touristiques de Dinan. C'est aussi un lieu qui, historiquement, a façonné notre développement économique : grâce aux écluses du Lyvet et au barrage, les marchandises pouvaient parvenir jusqu'au port, ce qui a structuré la croissance de la Ville. L'attachement à ce port est donc très fort. Néanmoins, il faut être pragmatique : si vous apportez des capacités de développement que nous n'avons pas, pour des raisons budgétaires évidentes – les collectivités de notre taille ayant des moyens contraints –, alors j'adhère pleinement au projet. Certes, nous perdons une petite part de souveraineté, mais si la contrepartie est un développement plus ambitieux et mieux intégré au réseau fluvial et aux autres ports constituant un maillage territorial cohérent, c'est un choix que j'accepte volontiers.

### **Erwann BEAUDOUIN**

Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Je ne vous cache pas que je suis arrivé à ce Conseil municipal avec beaucoup de questions sur cette première affaire concernant le transfert de la gestion du port à la SPL. Je ne savais pas que M. Perrin-Sarzier et M. Guilloux seraient présents et interviendraient, et j'en suis très heureux, car nous avons déjà obtenu quelques éléments de réponse. Toutefois, il demeure pour moi de nombreuses interrogations sur cette délibération. Tout d'abord, je regrette que ce sujet n'ait pas été examiné dans le cadre d'une commission thématique, et qu'il arrive directement en Conseil municipal. Il semble qu'il ait été abordé en commission Finances, mais non dans la commission thématique chargée de suivre la gestion du port, ce qui est dommage. Si je comprends bien, suite à cette décision, nous ne disposerons plus de la maîtrise des orientations stratégiques et du développement de notre port. Or, la délibération indique que cette démarche vise à offrir au port « des perspectives fortes de développement des usages nautiques et d'itinérance douce ». Le port de Dinan est pourtant un espace très contraint,

qui nécessite un travail précis de concertation et d'harmonisation entre la plaisance, les activités commerciales, nautiques et sportives. Il s'inscrit de plus dans un quartier à fort caractère patrimonial et touristique. Ces usages et ce contexte seront-ils pleinement pris en compte par la SPL ? Cette adhésion s'appuie-t-elle sur un projet clair et des orientations précises ? Vous nous avez parlé, Monsieur Guilloux, des projets pour le port de Saint-Malo, mais je n'ai vu aucun projet particulier pour celui de Dinan. Le développement des usages nautiques envisagé est-il proportionné aux capacités d'accueil touristique et de mobilité de notre Ville ? Prend-il en compte les enjeux patrimoniaux et esthétiques du port ? J'aimerais également savoir quelle sera la place exacte de la ville de Dinan au sein de la SPL et si celle-ci lui garantira une influence réelle sur les décisions. Enfin, vous nous demandez d'approuver le principe de l'adhésion, tout en indiquant que les conditions seront précisées ultérieurement. Comment valider un principe sans en connaître les conditions ? Je note aussi que la délibération comporte une erreur sur le nom de la SPL : il s'agit bien de "Bretagne Plaisance" et non de "Plaisance Bretagne". En conclusion, nous considérons que cette affaire n'est pas présentée de manière suffisamment complète et claire, et que les éléments fournis ne nous permettent pas de voter en connaissance de cause. C'est pourquoi nous ne prendrons pas part au vote. Merci.

**Didier DERU**

Oui, juste une précision pour M. Beaudouin concernant la présentation : il y a bien eu un exposé. Pour des raisons personnelles, vous n'étiez pas encore arrivé à ce moment-là. M. Bobigeat, qui ne fait pas partie de la commission Finances, s'était déplacé pour nous présenter le propos qui a été repris ce soir par le Vice-Président de la Région. Je voulais simplement préciser que le sujet a bien été exposé et discuté en commission Finances.

**Odile MIEL – GIRESE**

J'avais une petite question : je remarque qu'il existe un logo Bretagne Plaisance et un logo Saint-Malo Plaisance. Est-ce que nous pourrions, nous aussi, participer au choix de notre futur logo « Dinan Plaisance » ?

**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres observations ? Je pense que l'on a les meilleurs interlocuteurs pour pouvoir répondre à toutes vos interrogations.

**Stéphane PERRIN-SARZIER**

Aucune question ne me surprend ; elles sont toutes légitimes. Je comprends bien l'interrogation que peut susciter l'arrivée de cette SPL, qui pourrait donner l'impression qu'on retire à la ville, son port. Or, la logique qui nous guide est précisément l'inverse. Vous auriez pu nous faire ce reproche si nous avions décidé de reprendre la gestion directe du port ou si nous avions lancé un appel d'offres pour en confier l'exploitation à un prestataire privé. Dans ces cas, la relation se serait limitée à celle entre la Région, autorité concédante, et un exploitant, lequel aurait ensuite sollicité la Ville pour des autorisations d'urbanisme ou relevant des pouvoirs de police du maire. Notre démarche est toute autre. À Saint-Malo, depuis deux ans, aucune décision concernant le port n'est prise sans interaction et concertation avec les élus et services de la Ville. Nous nous rencontrons régulièrement pour travailler ensemble. Par exemple, lorsqu'il faut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public, le cahier des charges est toujours co-rédigé SPL-Ville. Jamais un appel à manifestation d'intérêt n'est lancé sans la Ville. Cette règle évite qu'une décision s'impose sans concertation et permet de gagner du temps en intégrant dès le départ les contraintes d'urbanisme ou patrimoniales. La même logique s'appliquera à Dinan : la Ville restera partie prenante, avec une gouvernance définie selon sa participation au capital, et nous travaillerons conjointement sur les investissements à prévoir, leur montant et leur durée d'amortissement. Ce modèle garantit l'implication municipale, même en gestion SPL. Nous intégrerons les usages, le contexte patrimonial et la continuité des parcours fluviaux, en

lien avec le Parc Naturel Régional. Les canaux, autrefois voies de transport de marchandises, offrent aujourd'hui des opportunités touristiques nouvelles, avec un objectif de tourisme durable et apaisé irrigant le cœur de la Bretagne. Concernant la proportionnalité, un port doit être dimensionné à l'échelle de la ville et de son territoire, sans chercher une maximisation inutile. Tout se fera en concertation, y compris sur le logo: celui de "Bretagne Plaisance" est générique, celui de Saint-Malo met en valeur l'intramuros; il faudra définir ensemble l'identité visuelle et symbolique de Dinan. Pour le personnel, nous avons intérêt à conserver la compétence locale, à l'accompagner et à garantir ses conditions de rémunération, comme à Saint-Malo. Les transferts se feront dans les conditions habituelles, avec l'appui des instances paritaires, et les agents garderont un lien direct avec les élus de proximité. Pour le matériel, les actifs actuels seront transférés dans des conditions sécurisées pour la Ville, leur valeur comptable influençant les conditions financières d'entrée dans la société. La participation au capital, même minimale, permet de siéger à l'Assemblée Générale, et la présence au Conseil d'Administration dépendra des accords. Mais c'est surtout le contrat d'exploitation qui fixera les engagements, les investissements et les conditions de gestion, garantissant à la ville un rôle décisionnaire. Ce cadre contractuel est essentiel pour assurer la pérennité de la coopération, indépendamment des personnes en poste. Mon message est clair : les décisions concernant Dinan ne seront pas prises par les Malouins, pas plus que l'inverse, et il n'y a aucune volonté d'isoler la ville. Nous avons tout intérêt à ce qu'elle soit impliquée dès le départ, et non mise devant un projet déjà ficelé sans concertation.

## **Affaire n°1**

---

### **L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETARE** : Maxime SACHET

## **PORT – Transfert de la gestion du port de Dinan à la « SPL Bretagne Plaisance »**

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

La Région Bretagne, propriétaire du domaine public fluvial, a adopté une nouvelle stratégie portuaire visant à développer le réseau des ports fluviaux en cohérence avec les enjeux de transitions écologiques, de développement touristique et de mutualisation des services.

Dans ce cadre, la Région a engagé une démarche de reprise de gestion des ports fluviaux actuellement concédés aux communes, afin de leur assurer un pilotage plus intégré et ambitieux. Cette évolution s'appuie notamment sur la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée à l'exploitation des ports de plaisance sur les voies navigables bretonnes : la SPL Bretagne Plaisance.

Le port fluvial de Dinan, identifié comme port à haut niveau de services, occupe une place stratégique dans le réseau des canaux bretons. Il constitue un atout touristique majeur, tant pour la commune que pour le territoire de la Rance, et offre des perspectives fortes de développement des usages nautiques et d'itinérance douce.

Jusqu'à présent, la ville de Dinan en assurait l'exploitation sur la base d'une concession passée en 1999 pour une durée de 40 ans. Dans le prolongement de la stratégie régionale, la Région a proposé à la commune de transférer cette gestion à la SPL, tout en maintenant un ancrage local fort via l'adhésion de la Ville à la gouvernance de la SPL.

La nouvelle organisation proposée présente plusieurs intérêts pour la commune :

- Investissements pris en charge par la Région, en lien avec les objectifs de montée en gamme des équipements (services nautiques, accueil des usagers, transition écologique) ;
- Renforcement de l'attractivité du port, grâce à l'intégration dans un réseau régional coordonné, visible et soutenu et à une gestion unifiée avec la partie située sur Lanvallay ;
- Participation de la Ville aux décisions de gestion par son adhésion à la SPL.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de valoriser durablement son port fluvial, de préserver un service public de qualité et de participer activement à une stratégie régionale ambitieuse, au service de l'intérêt général local et breton. De plus, le transfert du personnel affecté au port (le maître de port), s'effectuera dans des conditions concertées et respectueuses du statut de l'agent.

Il est proposé que la ville de Dinan acte la fin de la concession actuelle, approuve son adhésion à la SPL Bretagne Plaisance, et autorise les démarches administratives, juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert. Pour information, une démarche identique est en cours avec les ports de Lanvallay (2026), Evran (2026), Taden (2027) et la Vicomté sur Rance (2027).

\*

\* \*

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales,

Vu les délibérations du Conseil régional de Bretagne n°18 DTPVN-DDVN-1 du 22 juin 2018 et n°23-DP-03 des 11, 12 et 13 octobre 2023 définissant la stratégie de développement, de valorisation et de gouvernance des ports et voies navigables sur la période 2023-2033,

Vu l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant

- que la Région Bretagne, propriétaire du domaine public fluvial, reprend en gestion directe les équipements portuaires dans le cadre de sa stratégie 2023-2033 ;
- que le port de Dinan est concerné par cette évolution et identifié comme port structurant ;
- que la ville de Dinan est invitée à devenir membre de la SPL Bretagne Plaisance afin de rester associée à la gouvernance du port (les conditions seront précisées pour une prochaine délibération à prendre à l'automne 2025) ;
- que cette nouvelle organisation permet de garantir la continuité du service, la prise en charge des investissements nécessaires, et le transfert du personnel dans de bonnes conditions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**  
**(N'ont pas pris part au vote : 4)**

- 1- **D'ACTER** la fin de la convention de concession conclue entre la Région Bretagne et la Ville de Dinan pour la gestion du port à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- 2- **D'APPROUVER** à la même date le principe de l'adhésion de la Ville de Dinan à la Société Publique Locale « SPL Bretagne Plaisance » dont les conditions seront précisées dans une prochaine délibération à intervenir à l'automne 2025 ;
- 3- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre du transfert de gestion.

*Olivier BOBIGEAT présente le rapport.*

#### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Je n'en vois pas, je vous remercie. Nous sommes sur le territoire de la région Bretagne, nous n'assurons que la gestion du port. Nous n'acturons ce soir que le principe de l'adhésion. Il y aura une autre délibération à prendre en fin d'année sur les modalités de l'adhésion à la SPL Bretagne Plaisance. Je laisse M. Degrenne présider.

*A la fin de cette présentation, M. Stéphane Perrin-Sarzier, M. David Moy et M. Gaëtan Guilloux quittent la salle. M. le Maire les raccompagne et donne la présidence à M. Degrenne.*

**René DEGRENNE**

Y a-t-il des oppositions à cette proposition ? Oui, M. Beaudouin, vous 4, ne prenez pas part au vote. Il reste M. De Mellon. Pas d'opposition, pas d'abstention ? Très bien, c'est voté à l'unanimité. Merci.

*Monsieur le Maire reprend la présidence.*

**Affaire n°2**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 03 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie Malidor), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES - Budget 2025 - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Didier DERU

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées ci-dessous :

## **BUDGET PRINCIPAL**

	Budget Principal - Section de fonctionnement	
	Dépense	Recette
<b>FINANCES</b>		<b>+7,750 k€</b>
		-0,354 k€ Notification Dotation forfaitaire
		-19,378 k€ Notification DSR 2025
		+2,406 k€ Notification DSU 2025
		+ 25,076 k€ Notification DNP 2025 : 465 076€
<b>VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS</b>		<b>+1,7 k€</b> Augmentation des recettes du forum des associations pour 2025 suite augmentation des dépenses (achat moquette/3 ans)
<b>BATIMENTS</b>	<b>+ 1,2 k€</b> Maintenance des capteurs CO2 des écoles pour le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	
<b>CULTURE</b>		<b>+2 k€</b> Subvention Région Bretagne - Projet culturel et artistique de l'abbaye de Léhon au titre de l'année 2025
<b>INFORMATIQUE</b>	<b>+15,3 k€</b>	
	+6,2 k€ Prestation REGARDS Ressources consultant	
	+6,1 k€ AMO MGFIL Marché de télécommunications	
	+ 3 k€ pour l'assistance fonctionnelle (AFEL) CIRIL	
<b>INTENDANCE</b>	<b>+12,5 k€</b> Remplacement horizon emploi => budget baissé en DM2 2024 mais initialement à 40 k€, les 17,5 k€ inscrits en 2025 sont quasiment écoulés car factures d'avril et mai en attente de réception + projection juin décembre 2025 => porte à 30 k€.	
<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>	<b>+54 k€</b>	<b>+20,05 k€</b>
	7,5 k€ pour le partage de 50% des frais de notaires de la MSP	Recettes bail civil MSP (4,5 mois) puis crédit-bail - Part loyer 25%(7,5 mois)
	0,07 k€ Frais de sinistre (dommage sépulture)	
	8,7 k€ Litige paiement honoraires juridique / avocat - assurance Breteuil (assurance juri +recours RC)	
	3,93 k€ Reliquat charges locatives PREVAL (500e)+ fluides CAF 2024 Gambetta (3450e)	
	8,8 k€ Honoraires notaire kiosque val cocherel (1,3ke) + participation 50% expertise judiciaire chiffrage dommage surcouf (7,5ke)	
	3 k€ Indemnité sortie de bail kiosque Val Cocherel : rachat licence III	
	22 k€ Indemnité sortie de bail kiosque Val Cocherel : indemnisation (fonds de commerce)	

<b>PATRIMOINE</b>	<b>+17,1 k€</b>	<b>+26 k€</b>
	+4,1 k€ Réimpression des tickets d'entrée du château (120 000 pièces), dépense réalisée tous les 2 ans	+ 10,5 k€ Recette billetterie Château
	+6 k€ Réassort boutique, la saison à très bien démarré la majorité des produits a déjà été vendue => recettes en parallèle	+ 5 k€ Recette boutique Château
	+2 k€ Finalisation de la programmation événementielle 2025 au château du fait de l'augmentation des tarifs des intervenants => ces événements engendrent des recettes	+10 k€ Recette billetterie Tour de l'horloge
	+5 k€ Règlement de la commission billetterie en ligne office de tourisme Dinan-Cap Fréhel, contre une commission de 10% par billet vendu	+ 0,5 k€ Recette boutique Tour de l'horloge
<b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>	<b>+13,9 k€</b>	
	+1 k€ Capsules vidéo (autres que remparts) non prévues au BP (demande postérieure) +12,9 k€ Contribution PNR: changement méthode de calcul (19 876€ contre 7 000€ prévus au BP)	
<b>TOTAL</b>	<b>+114 k€</b>	<b>+ 57,5 k€</b>

<b>Budget Principal - Section d'investissement</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
<b>FINANCES</b>	<b>+24 k€</b>	<b>+149,2 k€</b>
		+14,3 k€ Notification des amendes de police
		+7,9 k€ Subvention DRAC travaux d'urgence tour de l'horloge réfection d'une poutre
	+24 k€ Subvention d'équipement SDIS renouvellement flotte automobile (Pop DGF 2024 (15901) * 1.5 € = 23 851.5 €)	+60 k€ Subvention Région restauration porte du jersual et courtines adjacentes
		+60 k€ Subvention Région front nord (fausse braie et courtine beaumanoir, tour beaumanoir et courtine st malo, tour st julien) +7 k€ Subvention EPF Etude pré-opérationnelle aménagement promenade de la fontaine des eaux
<b>VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS</b>	<b>+4,6 k€</b> Moquette (durée de vie estimée 3 ans) pour forum des assos salle némée suite demande de Dinan Agglomération depuis réfection de la salle, cette dépense est rajoutée sur les dépenses du forum et partiellement répercutée sur la refacturation aux 9 communes participantes	
<b>BATIMENTS</b>	<b>+65 k€</b> +12 k€ pose de sous-compteurs énergétiques pour meilleur suivi des dépenses +53 k€ pour augmentation du programme de travaux dans les batiments publics à arbitrer (menuiserie, moquette, accessibilité) du fait de l'augmentation des coûts de travaux.	
<b>EDUCATION</b>	<b>+16 k€</b> Portillon et visiophone PPMS école de la ruche (devis reçus 22 172€)	
<b>ESPACES VERTS</b>	<b>+2 k€</b> Plantations tous secteurs	

<b>INTENDANCE</b>	<b>+2,2k€</b>	<b>+1,27 k€</b>
	+2,2 k€ pour des réparations durables sur les équipements de cuisine	Ventes aux enchères matériel des cuisines
<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>	<b>+56,95 k€</b>	<b>+130,35 k€</b>
	+4,15 k€ Dépôt de garantie MSP	-15 k€ Vente parcelle aérodrome
	+5 k€ Procédure judiciaire Mère pourcel (conclusions n° 2 et 3)	-50 k€ Vente parcelle projet immeuble Neotoa la Cochais (report 2026)
	+47,8 k€ Acquisition parcelle Lechevestrier	-60 k€ Vente hangar vol à voile aérodrome
		+27 k€ Ventes parcelles B2459 et B2464
		+143 k€ Vente pavillon Surcouf
		+18 k€ Vente parcelle B2457 Aérodrome
		+40 k€ Vente emprise terrasse 1 place Duclos
		+4,15 k€ Dépôt de garantie MSP
		+23,2 k€ Recettes crédit-bail MSP - Part paiement fractionné (75%) sur 7,5 mois
<b>MAINTENANCE ET LOGISTIQUE</b>		<b>+23,3 k€</b>
		+2,4 k€ Vente pont élévateur garage
		+6,9 k€ Vente nacelle
		+12 k€ Vente skoda kamik PM
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<b>+6 k€</b>	
	Caméras individuelles (éléments de sécurité) vieillissantes et dysfonctionnelles à remplacer	
<b>URBANISME</b>	<b>+2,25 k€</b>	
	Réduction titre de recette de 2024 / Participation voirie et réseaux La salmonais	
<b>VOIRIE</b>	<b>+42k€</b>	
	Augmentation de l'enveloppe dédiée au programme de travaux concernant la réfection de voirie (+6% en raison des coûts de chantier)	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 221 k€</b>	<b>+ 304,12 k€</b>

<b>EQUILIBRE GLOBAL</b>	⇒ Diminution de 56,5 k€ du virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement. Il passerait ainsi de 812 424,21€ à 755 924,21€.
	=> Baisse de l'emprunt d'équilibre de -26,62 k€ ce qui le porte à 3 999 395,10€

### **BUDGET ANNEXE PORT**

Budget annexe Port - Section de fonctionnement		
	Dépense	Recette
FINANCES	<b>+60 k€</b> pour la correction de la valeur nette comptable (VNC) des biens non retrouvés dans l'inventaire physique ou non amortis pour le transfert du Port à la SPL Bretagne plaisance	
	<b>+1,1 k€</b> pour la maintenance des TPE, les droits d'utilisation du logiciel 3D Ouest et les abonnements télécommunications	
<b>TOTAL</b>	<b>+60,1 k€</b>	
<b>EQUILIBRE GLOBAL</b>	=> Augmentation de 61,1k€ de la subvention d'exploitation	

### **BUDGET ANNEXE PARKINGS**

Budget annexe Parkings - Section de fonctionnement		
	Dépense	Recette
FINANCES	<b>+1,4 k€</b> +1,4k€ pour une annulation du titre sur exercice antérieur	
	<b>+0,95 k€</b> Frais de télécommunications	
<b>TOTAL</b>	<b>+2,35 k€</b>	
Budget annexe Parkings - Section d'investissement		
	Dépense	Recette
FINANCES	<b>+2,3 k€</b> +1,3 k€ Remboursement capital emprunt +1 k€ Frais d'annonce travaux de modernisation PHV	<b>-45,15 k€</b> Notification DETR = 144,6 k€
	<b>+85 k€</b> Travaux de modernisation PHV - L'estimation des travaux du parking s'élève désormais à 664 500 € HT	
	<b>TOTAL</b>	<b>+87,3 k€</b>
		<b>-45,15 k€</b>

<b>EQUILIBRE GLOBAL</b>	⇒ Diminution des dépenses imprévues de -2,35 k€ k€. Elles passeraient de 7k€ à 4,65 k€.
	⇒ Augmentation de l'emprunt d'équilibre de +132,45 k€ ce qui le porte à 485,57 k€

## **BUDGET CAMPING**

	Budget annexe Camping - Section de fonctionnement	
	Dépense	Recette
<b>INFORMATIQUE</b>	<b>+1,98 k€</b> pour la maintenance TPE, les droits d'utilisation du logiciel 3D Ouest et les abonnements télécommunications	
<b>TOTAL</b>	<b>+1,98 k€</b>	

<b>EQUILIBRE GLOBAL</b>	⇒ Diminution des dépenses imprévues de -1,98 k€ . Elles passeraient de 6k€ à <b>4,02 k€</b> .
-------------------------	---

\*  
\* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 29 votes POUR et 5 ABSTENTIONS :**

1- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget principal ainsi que celles des budgets annexes, telles que présentées ci-dessus ;

2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 22, relative à la participation de la commune au fonds de concours destiné au financement du parc roulant du service départemental d'incendie et de secours.

*Didier DERU présente le rapport.*

### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Oui, 5 abstentions. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

### **Affaire n°3**

---

#### **L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence

LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

### **FINANCES - Pertes sur créances irrécouvrables - Budget principal et budget annexe parkings souterrains année 2025**

Rapporteur : Didier DERU

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Deux types de créances irrécouvrables sont distingués :

- Les créances admises en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur BETHOUX, Responsable du Service de Gestion Comptable de Dinan a présenté plusieurs créances à admettre en non-valeur ainsi que des créances éteintes :

- au budget principal, pour un montant total de 8 405,88 €.

Les crédits disponibles au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur (10 000€) et 6542 pour les créances éteintes sont suffisants (1 000 €) pour prendre en charge ces dépenses.

Objet	Créances admises en non-valeur (c/6541)	Créances éteintes (c/6542)	Total créances irrécouvrables
Redevances des services périscolaires (accueil de loisirs, garderie, restauration)	708,47 €		708,47 €
Parc immobilier	7 658,69 €		7 658,69 €
Droits de voirie		23,22 €	23,22 €
Stationnement déménagement	15,50 €		15,50 €
<b>TOTAL créances irrécouvrables</b>	<b>8 382,66 €</b>	<b>23,22 €</b>	<b>8 405,88 €</b>

- au budget annexe parkings souterrains, pour un montant total de 707,20€.  
Les crédits disponibles au compte 6541 pour les admissions en non-valeur sont suffisants (800 €) pour prendre en charge ces dépenses.

Objet	Créances admises en non-valeur (c/6541)	Créances éteintes (c/6542)	Total créances irrécouvrables
Fraudes stationnement parkings souterrains	707,20 €		
<b>TOTAL créances irrécouvrables</b>	<b>707,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>707,20 €</b>

\*  
\* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le budget principal de la ville de Dinan et son budget annexe Parkings souterrains pour l'année 2025,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur BETHOUX, Responsable du Service de Gestion Comptable de Dinan, correspondant aux listes n° 7458641715 et n° 7669730415 pour le budget principal et n° 7302820915 pour le budget annexe Parkings souterrains,

Vu l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** de donner une suite favorable à la proposition faite par Monsieur BETHOUX, Responsable du Service de Gestion Comptable de Dinan, à savoir :

- 1- **ADMETTRE** en non-valeur les créances inscrites au budget principal pour 8 382,66 € et celles du budget annexe « parkings souterrains » pour 707,20 € ;
- 2- **CONSTATER** l'extinction définitive des créances pour un montant de 23,22 € au budget principal ;

- 3- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Trésorerie pour exécution et de procéder aux écritures comptables nécessaires.

*Didier DERU présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Affaire n°4**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES - Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations pour l'exercice 2025 - Budget Commune**

Rapporteur : Didier DERU

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement est établi, et sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

En raison de l'évolution de la nomenclature M57, il est nécessaire de modifier ce tableau.

Il vous est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations, comme proposé dans le tableau ci-après pour le budget Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

\*  
\* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget principal de la Ville de Dinan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, fixant les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels,

Vu l'avis de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Considérant la nécessité de modifier le tableau concernant les immobilisations réalisées en 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations, comme proposé dans le tableau en annexe pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2025.

*Didier DERU présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Affaire n°5**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence

LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

### **FINANCES - Taxe d'habitation sur les logements vacants**

Rapporteur : Didier DERU

Il existe deux taxes concernant les logements vacants : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La ville de Dinan ne fait pas partie des communes concernées par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) instituée par l'article 232 du Code général des impôts (CGI).

Lorsque la TLV ne s'applique pas, et conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) peuvent assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THLV).

La THLV applicable sur les résidences secondaires due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou de l'emphytéote disposant du local depuis le début de la période de vacance.

- **Les logements concernés** : sont visés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements meublés ne sont donc pas visés par le dispositif.

- **Appréciation de la vacance** : est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour

l'assujettissement à THLV sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N imposée.

- Un logement est considéré vacant s'il a été occupé 90 jours consécutifs ou moins, chaque année sur les deux années de référence.

À l'inverse, s'il a été occupé plus de 90 jours consécutifs lors d'au moins une seule des deux années, il ne peut pas être qualifié de vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1<sup>er</sup> janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tout moyen, notamment la déclaration de revenus fonciers relatifs aux produits de la location ou encore la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du CGI. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause faisant soit obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ; soit s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

La taxe est calculée d'après la valeur locative cadastrale brute de l'habitation du logement, identique à celle qui serait retenue pour la taxe d'habitation. Le montant de la taxe est obtenu en multipliant cette valeur locative par le taux d'imposition, lequel varie selon les communes.

Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en vigueur dans la commune. Pour la ville de Dinan, ce taux serait de 17,42 %.

La THLV fait l'objet d'un avis d'imposition distinct de l'avis d'imposition de la THRS. Elle est recouvrée pour le compte de la collectivité, par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

En cas d'appréciation erronée de la vacance du logement, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Ville.

\*  
\* \*

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant :

- La volonté de mettre en place une démarche volontariste visant à mobiliser les logements inoccupés afin de contribuer à l'élargissement du marché immobilier de la Ville (environ 150 logements actuellement inoccupés) ;
- Le souhait d'optimiser les ressources fiscales de la Ville : cette taxe viendrait abonder dès 2026 le budget de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

- 1- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THVL) ;
- 2- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Didier DERU présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Affaire n°6**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETARE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

## **FINANCES - Exonération partielle de taxe foncière en cas de travaux de rénovation énergétique**

Rapporteur : Didier DERU

Le Code général des impôts (CGI) donne en son article 1383-0 B la possibilité aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique.

En effet, les communes peuvent, par délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % de la TFPB, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération s'applique. Ces logements doivent avoir fait l'objet, de la part du propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis A du CGI, autres que les prestations d'entretien.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

- **Champ d'application :** L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :
  1. Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;
  2. Avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien ;
  3. Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.
- **Portée de l'exonération :**
  1. L'exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses.
  2. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.
  3. Elle ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les dépenses éligibles à l'exonération sont listées à l'article 278- O bis A du CGI et sont celles engagées en vue « *de la pose, l'installation, ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration* ».

Exemples de dépenses éligibles : les travaux d'isolation thermique, la réfection de toiture, les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude, le remplacement de fenêtres.

Il est nécessaire d'avoir recouru à un professionnel titulaire du label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) pour la réalisation des travaux, afin que ces derniers soient éligibles à l'exonération de la taxe foncière.

L'instruction est assurée, une fois les travaux terminés, par le Service des impôts aux particuliers (SIP), via le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

\*  
\* \*

Vu les articles 1383-0 B et 278-0 bis A du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant

- Les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien,
- La nécessité d'encourager la rénovation thermique et énergétique des logements privés (maison individuelle ou appartement en copropriété), cette exonération étant cumulable avec les autres aides locales et nationales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

**1- D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique ;

**2- DE FIXER** le taux de l'exonération à 50 % ;

**3- DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Didier DERU présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

## Affaire n°7

---

### L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

### **FINANCES - Parc automobile - Vente d'un véhicule**

Rapporteur : Didier DERU

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de la Police municipale, la Ville a acquis un véhicule d'occasion SEAT ATECA au prix de 29 990 € (carte grise comprise) auprès de la SAS WESTER, Parc d'activité du Val Coric Ouest, 56380 Guer.

Le vendeur a proposé la reprise du SKODA KAMIQ 1.0 TSI EVO 110 ch Ambition actuellement utilisé par le service, pour un montant de 12 000 €.

Par délibération du 10 octobre 2024, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà, la transaction doit être validée par le Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à réaliser cette cession.

La recette sera enregistrée sur la nature 192 du budget principal.

\*  
\* \*

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2024 déléguant au maire le pouvoir d'aliéner des biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros ;

Considérant l'offre de reprise présentée par la SAS WESTER pour la somme de 12 000 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

- 1- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder le véhicule SKODA KAMIQ 1.0 TSI EVO 110 ch AMBITION (numéro d'inventaire 202101-VILLE-00053) à la société SAS WESTER, Parc d'activité du Val Coric Ouest 56380 GUER, pour la somme de 12 000 euros ;
- 2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents correspondants.

*Didier DERU présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Affaire n°8**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES - Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie Nationale pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux 2025**

Rapporteur : Didier DERU

Chaque année, la Ville connaît une forte augmentation de sa population en période estivale. Pour assurer la sécurité de tous dans de bonnes conditions, des effectifs de gendarmerie sont appelés en renfort auprès de la brigade de Dinan pour les mois de juillet et août.

Afin de loger ses personnels, la Gendarmerie Nationale contractualise directement avec le lycée de la Fontaine des Eaux et la Région pour l'utilisation de logements au sein de l'établissement, la Région étant propriétaire du lycée. La Gendarmerie règle ainsi directement ses frais d'hébergement auprès de la Région et assure son propre personnel. La Ville rembourse dans un second temps la Gendarmerie des frais engagés.

En 2025, 15 couchages sont mis à disposition de la région de Gendarmerie zone de défense sécurité Ouest par la Région Bretagne, du 5 juillet au 23 août 2025, moyennant une contribution financière de 2 000 €.

\*  
\* \*

Vu l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

- 1- **DE VALIDER** les termes de la convention de participation financière telle que présentée ci-dessus ;
- 2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

*Didier DERU présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

## Affaire n°9

---

### L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

### **PATRIMOINE- Avant-projet définitif de restauration et de reconstruction de l'îlot du Vieux Dinan**

Rapporteur : Cécile PARIS

À la suite de l'incendie survenu dans la nuit du 22 au 23 juin 2019, qui a gravement endommagé l'îlot dit « du Vieux Dinan », le Conseil municipal a, par délibération en date du 19 octobre 2021, défini une stratégie de reconstruction et de réhabilitation de cet ensemble patrimonial.

Cette stratégie repose sur un projet en deux phases pouvant être menées en parallèle :

- une première phase portant sur la reconstruction de l'immeuble dit « de la Mère Pourcel » ainsi que la réhabilitation des trois autres immeubles composant l'îlot ;
- une seconde phase relative à la définition de la vocation future du bâtiment, à la mise en œuvre des modalités de son exploitation, ainsi qu'à la réalisation des aménagements nécessaires à l'usage retenu.

L'architecte en chef des monuments historiques, Olivier Weets, a été missionné en juillet 2021 afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet de restauration et de reconstruction de cet ensemble patrimonial emblématique.

Une première phase de déconstruction des éléments altérés a été menée en 2022. L'avant-projet sommaire de restauration et de reconstruction de l'îlot a été présenté en comité de pilotage le 16 mai 2024. L'avant-projet définitif a été transmis à la ville de Dinan en avril 2025 et présenté en comité de pilotage le 27 mai 2025.

- **Pour rappel**

D'un point de vue réglementaire (Code du patrimoine et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dinan), l'immeuble de la Mère Pourcel est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 4 décembre 1961 (façades et toitures). Sa reconstruction est obligatoire, ainsi que la conservation des bâtiments attenants.

Les structures actuellement conservées demeurent importantes et il est inconcevable de les détruire (nécessité de déclassement inenvisageable) ou de les conserver en l'état (stabilisation pérenne insatisfaisante).

- **Contexte**

- Le présent avant-projet définitif concerne le clos et couvert de l'îlot ;
- Le programme architectural intègre :
  - une reconstruction du clos et couvert au plus près du dernier état connu de l'îlot ;
  - la restauration des vestiges encore en place ;
  - la restitution d'éléments caractéristiques de l'histoire des bâtiments et de leurs fonctions, connus grâce aux récentes études menées ;
  - la réutilisation d'éléments déposés et restaurés.

• **Plan de financement prévisionnel du programme architectural**

<b>Projet Ilot du Vieux Dinan global clos et couvert du bâtiment</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>		<b>%</b>
<b>Dépenses liés au clos et au couvert du bâtiment</b>		<b>Financeurs publics</b>		<b>46%</b>
Montant des travaux pour reconstruire l'extérieur et le clos couvert de l'ilot du vieux Dinan	3 745 625,00 €	DRAC	1 768 000,00	Participation à hauteur de 40% de la DRAC
Option	50 000,00 €	REGION	120 000,00 €	2 * 60 000 euros
Maitrise d'œuvre pour la reconstruction de l'ouvrage ( Clos couvert APD jusqu'à AOR + OPC)	343 586,00 €	DSIL ou DETR	149 000,00 €	Subvention possible en fonction des thématiques proposés (estimation : environ 8% des travaux)
Maitrise d'œuvre APS	70 365,00 €	Prime Région Skoaz ouzh skoaz	15 000,00 €	
		<b>Autofinancement de la ville de Dinan</b>		<b>53,57%</b>
Frais annexes (Contrôle technique, SPS, travaux annexes...) correspondant à 5% du montant de l'opération	210 424,00 €	Autofinancement de la ville de Dinan	2 368 000,00 €	Inclus la prime d'assurance et les participations externes (mécénats, appel à projet du Crédit Agricole : "Faites vivre le patrimoine en Côtes d'Armor", etc...
<b>TOTAL</b>	<b>4 420 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 420 000,00 €</b>	

Des actions de mécénat et de souscription publique seront également menées pour accompagner le financement de ce projet. La Fondation du Crédit Agricole des Côtes d'Armor a d'ores et déjà annoncé qu'elle accompagnerait la reconstruction de l'ilot, dans le cadre de l'appel à projets « Faites vivre le patrimoine en Côtes d'Armor ». Le soutien financier du Crédit Agricole est estimé à 8 600 €.

\*  
\* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2122-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2021 validant la stratégie municipale de l'opération « Mère Pourcel » et la création du comité de pilotage ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du projet du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 30 votes POUR et 4 votes CONTRE** :

1- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif de restauration et de reconstruction de l'îlot du Vieux Dinan et son plan de financement prévisionnel ;

2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour ce projet.

*Cécile PARIS présente le rapport.*

### **Erwan BEAUDOUIN**

Vous nous demandez ce soir de valider des crédits à hauteur de plus de 4 millions d'euros sans avoir défini la destination de cette maison. Vous nous proposez un projet de reconstruction uniquement pour reconstruire, engageant ainsi la municipalité et la prochaine équipe dans une dépense importante sans savoir à quoi ce bâtiment servira. C'est, selon nous, une étrange manière de gérer les fonds publics. Certes, le patrimoine historique de notre ville a une valeur inestimable et constitue un élément essentiel de son attractivité. Nous devons lui consacrer une part importante de nos investissements, avec l'aide du ministère de la Culture. La restauration du rempart nord est à ce titre une réalisation remarquable, qui vient couronner des années de remise en valeur de notre patrimoine. Le réaménagement de la place Saint-Sauveur est également positif : dans quelques semaines, libérée de ses voitures, elle mettra en valeur la basilique et les maisons environnantes. Mais nous devons aussi penser à l'évolution de notre centre historique : favoriser les circulations piétonnes, notamment en période estivale, étudier les possibilités de végétalisation et d'aération des espaces. La reconstruction de la maison de la Mère Pourcel n'est pas obligatoire, contrairement à ce que vous affirmez. Le Code du patrimoine impose la conservation et l'accord du ministère pour tout entretien, mais à aucun moment il n'impose la reconstruction d'un monument classé. La loi prévoit même le déclassement possible d'un monument sans valeur patrimoniale. Les façades et toitures de la Mère Pourcel, classées en 1961, ont presque entièrement disparu dans l'incendie survenu il y a six ans. Dans ce contexte, un déclassement demandé par la Ville pourrait être accordé. Le règlement du secteur sauvegardé, rédigé en 1992 et actuellement en révision, précise que les immeubles doivent être restaurés selon leur disposition d'origine, mais ne mentionne pas la reconstruction d'un immeuble disparu. Depuis plusieurs mois, nous demandons l'étude de l'option « non-reconstruction » au même titre que celle de la reconstruction, demande restée sans réponse, alors même que vous l'aviez promise lors de la campagne municipale de 2020. Dans ce choix, il faut prendre en compte les intérêts patrimoniaux, mais aussi urbanistiques, touristiques, commerciaux et financiers. Aujourd'hui, la reconstruction est chiffrée à 4,4 millions d'euros, dont 2,4 millions à la charge de la Ville, hors aménagement intérieur. Est-ce une priorité dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons ? Nous pensons au contraire que nous avons une occasion unique d'ouvrir la place des Merciers, de créer un espace végétalisé offrant une respiration dans cet environnement minéral, de dégager l'entrée des Halles pour mieux les mettre en valeur et d'assurer une continuité avec la place du Petit Pain. Cet aménagement offrirait de nouvelles perspectives sur les maisons à pans de bois de la rue de la Cordonnerie et du Petit Pain, et viendrait s'intégrer dans un réseau de places : la place Saint-Sauveur rénovée, le Jardin anglais à l'est, le parvis et le square de l'église Saint-Malo à l'ouest. En 2019, nous avons tous été bouleversés par l'incendie qui a détruit ce patrimoine inestimable. Mais ce dossier doit être étudié dans l'intérêt collectif, avec une vision tournée vers l'avenir et les enjeux

du XXIème siècle. Nous voulons un débat juste et transparent, une étude complète des scénarios et de leurs conséquences financières, et une véritable consultation des habitants. La prochaine équipe municipale devra trancher sur la base d'une information complète, objective et partagée, et prendre une décision de façon plus démocratique que cela n'a été fait jusqu'ici.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie. Y a-t-il d'autres remarques ?

**Cécile PARIS**

Je m'attendais bien sûr à cette réflexion. Je rappelle qu'en 2021, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité que cette maison serait reconstruite. Et je précise que l'îlot du Vieux-Dinan ne se limite pas à l'îlot de la Mère Pourcel. Que proposez-vous pour les trois autres bâtiments ? Les raser aussi ? Que deviendraient-ils ?

**Erwan BEAUDOUIN**

Naturellement, les bâtiments existants ne sont pas détruits. Quelles autres études avez-vous réalisées en dehors de celle présentée aujourd'hui ?

**Monsieur le Maire**

Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre cette délibération prise en 2021. Je rappelle également la position de la DRAC, que nous avons sollicitée et qui contredit vos propos : "D'un point de vue réglementaire, la maison de la Mère Pourcel étant classée au titre des monuments historiques (façades et toitures), sa reconstruction est obligatoire, tout comme la conservation des bâtiments existants. La création d'une place arborée n'est pas envisageable, car elle déstructurerait totalement le tissu urbain, protégé dans le cadre du secteur patrimonial remarquable". La réglementation est claire : seule la reconstruction est admise. Les structures conservées sont significatives et il est inconcevable de les détruire ou de les laisser en l'état. Une place constituerait une « dent creuse » qui dénaturerait un tissu urbain dense, spécifique et protégé. Ces conclusions, qui ne sont pas de moi, ont été présentées au comité de pilotage du 16 mai 2024. Vous n'étiez pas présent à cette réunion. Le débat est donc clos.

**Erwan BEAUDOUIN**

Monsieur le maire, ce document fourni par la DRAC ne s'appuie sur aucun texte de loi.

**Monsieur le Maire**

Pour ma part, je ne pense pas que le ministère de la Culture invente la réglementation.

**Erwan BEAUDOUIN**

Citez-moi donc les articles de loi qui stipulent qu'il faut reconstruire un bâtiment.

**Monsieur le Maire**

Vous interrogerez le ministère de la Culture, monsieur Beaudouin.

**Erwan BEAUDOUIN**

Vous ne l'avez pas fait ?

**Monsieur le Maire**

Nous l'avons fait depuis longtemps.

**Erwan BEAUDOUIN**

Si vous pouviez m'apporter la réponse, j'en serais ravi.

**Monsieur le Maire**

On connaît votre position. Il y a une délibération du Conseil municipal, et je viens de vous faire partager la position de la DRAC. Elle est claire : il faut reconstruire ce bâtiment, qui manque dans le paysage urbain. J'entends toutes les positions, et je connais la vôtre depuis le début : vous êtes opposés à la reconstruction de ce bâtiment emblématique de Dinan. Est-ce que nous pouvons maintenant procéder au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Vous votez contre, alors que vous aviez voté pour et vous vous étiez abstenus la dernière fois.

**Erwan BEAUDOUIN**

Les commentaires sur les votes, monsieur le maire, je ne les accepterai pas.

**Monsieur le Maire**

Monsieur Beaudouin, vous n'avez pas la parole. Vous vous abstenez ou vous votez contre ? Quatre oppositions. Cette affaire est adoptée.

**Affaire n°10**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l’association Les Amis du jumelage Dinan – Abstatt**

Rapporteur : Brigitte BALAY-MIZRAHI

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif Dinannais, la ville de Dinan attribue, chaque année, des subventions aux associations lors du vote du Budget primitif. Ces aides financières viennent accompagner le fonctionnement global des structures ou la mise en œuvre de projets contribuant au dynamisme du territoire.

Les demandes de subvention sont étudiées en commission municipale thématique, selon les critères d’attribution définis dans le guide d’attribution des subventions validé en conseil municipal le 12 juillet 2022.

Ce guide prévoit que « les demandes de soutien, à caractère exceptionnel, qui arriveraient en dehors de la période de dépôt et qui seraient dûment justifiées, pourront faire l’objet d’un traitement et d’une approbation par le Conseil municipal en cours d’année. »

L’association du Jumelage Dinan-Abstatt (Allemagne) est particulièrement dynamique et effectue des échanges réguliers entre élèves des deux villes jumelées. Ainsi, 29 élèves et leurs 6 accompagnateurs ont-ils été accueillis à Dinan du 23 au 27 juin 2025. Ils ont été hébergés au lycée privé des Cordeliers pour 4 nuitées, avec dîners et petits déjeuners compris, ce qui représente un budget de 2 940 €.

La ville de Dinan souhaite soutenir ce projet, en prenant en charge financièrement cet accueil, et en versant une subvention complémentaire à celle versée au printemps 2025. L’association Les Amis du Jumelage Dinan-Abstatt a participé en prenant en charge le coût des pique-niques pour ces 4 jours.

\*  
\* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Ville pour l’année 2025 ;

Vu l’avis de la commission « Culture et Événementiel » du 18 juin 2025 ;

Vu l’avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L’UNANIMITE** :

1. **D’ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 940 € à l’association Les Amis du Jumelage Dinan-Abstatt,
2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Brigitte Balay-Mizrahi présente le rapport.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

**Stella CORBES**

L'association du jumelage Dinan-Abstatt mène de nombreuses actions qui contribuent à enrichir l'éducation des jeunes générations et à favoriser le partenariat européen à l'échelle de notre Ville. Il est donc très important que notre Ville renforce ces démarches éducatives, culturelles, amicales et intergénérationnelles. Ce n'était pas une question, simplement un partage.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Affaire n°11**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

## **CULTURE - Musées - Résidence d'écriture au Musée Yvonne Jean-Haffen**

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Le soutien de la ville de Dinan à la création artistique se traduit désormais par l'accueil régulier de créateurs en résidence à la Vignette, une maisonnette attenante au Musée Yvonne Jean-Haffen. En 2025, après avoir accueilli l'artiste Norah Cottencin, la ville souhaite accueillir à la Vignette une écrivaine pour une résidence d'écriture.

Le service Culture de la ville de Dinan, et plus particulièrement le secteur des Musées et des Collections Patrimoniales de la bibliothèque, à l'initiative de ce projet, a lancé au début du mois de février un appel à candidatures à destination des écrivaines, ayant déjà publié à compte d'éditeur et nourrissant un projet d'écriture en vue d'une publication et d'une diffusion. Les candidates intéressées par cette résidence avaient jusqu'au 2 mars pour déposer leur dossier. Après examen de l'ensemble des candidatures, le jury s'est réuni à l'Hôtel de Ville le 2 avril et a retenu la candidature d'Amandine DELAUNAY pour cette résidence d'écriture.

La résidence se déroulera sur une durée de deux mois, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2025. L'écrivaine sera hébergée à la Vignette.

Amandine DELAUNAY est autrice et illustratrice. Diplômée de l'école de Penninghen (spécialisée en direction artistique, communication et architecture intérieure), elle collabore régulièrement avec plusieurs maisons d'édition en tant qu'illustratrice, parmi lesquelles L'École des Loisirs, La Martinière ou encore Hachette. Passionnée par l'océan, elle embarque en 2022 à bord du *Silurian*, un bateau de recherche scientifique, pour participer à un recensement des populations de mammifères marins et d'oiseaux. Cette expédition l'inspirera pour son premier livre en tant qu'autrice, *Cétacés*, publié chez La Martinière Jeunesse et bientôt traduit en 6 langues. Lors de sa résidence à Dinan, elle souhaite concrétiser un roman graphique pour conter les travaux scientifiques menés à la station marine de Dinard, sur les pas de l'artiste Yvonne Jean-Haffen.

Il est précisé que la ville versera une bourse de résidence d'un montant total de 4 600 €, répartie comme suit : 2 200 € par mois pour soutenir l'autrice dans son travail de création ainsi qu'un forfait de 200 € destiné à couvrir ses frais de déplacement entre son domicile et le lieu de résidence.

Ce projet de résidence d'écriture est par ailleurs éligible à une subvention de la Région Bretagne, nommée « Aide à la résidence d'auteurs et auteures », pouvant couvrir jusqu'à 50 % de son coût total.

\*  
\* \*

Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Événementiel du 5 mai 2025, prononcé sur le principe et les modalités de cette résidence d'écriture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** la sélection du jury réuni le 2 avril 2025 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de résidence entre la ville de Dinan et Amandine DELAUNAY ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer une bourse de résidence de 4 600 € à Amandine DELAUNAY dans le cadre de sa résidence d'écriture en application de la convention de résidence ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la Région Bretagne nommée « Aide à la résidence d'auteurs et auteures ».

*Joëlle LE GUIFFANT présente le rapport.*

#### **Stella CORBES**

Je voulais rejoindre l'avis de Joëlle, car oui, les dossiers n'étaient pas évidents, ils étaient de très bon niveau. Je remercie tout d'abord le travail des équipes, car cela n'a vraiment pas été facile, au vu de tous les dossiers reçus, de faire notre choix. Leur compétence et leur avis très professionnels nous ont été essentiels pour y parvenir. C'est un plaisir d'avoir été jury et d'avoir collaboré avec cette équipe vraiment positive, professionnelle et dynamique. On votera pour.

#### **Joëlle LE GUIFFANT**

Merci, Stella. C'est vrai que participer à des jurys de résidence est toujours un plaisir et que c'est toujours agréable de t'accueillir ; tes réflexions sont toujours appréciées. Lorsque l'on reçoit plus de soixante dossiers, le temps nécessaire pour tous les étudier et établir une première sélection d'une dizaine de dossiers pour le jury est conséquent. Les services sont effectivement très impliqués dans ce travail.

#### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

#### **Affaire n°12**

---

#### **L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime

SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Complexe sportif Guy Manivel : approbation d’une convention d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels entre la commune de Dinan et l’association Dinan Léhon Football Club (DLFC), pour l’aménagement et l’utilisation d’un terrain de football synthétique**

Rapporteur : Matthieu JOUINEAU

L’association sportive Dinan Léhon Football Club (DLFC) a pour ambition de créer, dans l’enceinte du complexe sportif Guy Manivel, un nouveau terrain de football en synthétique en lieu et place du terrain de football enherbé situé sur la parcelle cadastrée section AO n°77 (rue de la Croix de Pierre).

La réalisation d’un tel équipement sportif moderne et durable au bénéfice du tissu associatif local et du public concourt à la satisfaction d’un intérêt général.

En vue de mener son projet, le DLFC est disposé à prendre à sa charge le coût des travaux nécessaires et à assurer la maîtrise d’ouvrage du chantier dans un cadre contractuel avec la commune, propriétaire de la parcelle susmentionnée faisant partie du domaine public.

Aussi, dans ce contexte, la formule juridique de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels est apparue comme la solution la plus adaptée.

L’*article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales* lequel dispose ainsi que :

*« Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d’occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d’une opération d’intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu’il réalise pour l’exercice de cette activité.*

*Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l’autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.*

*Le titre fixe la durée de l’autorisation, en fonction de la nature de l’activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l’importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans ».*

Il a été convenu que l'autorisation d'occupation temporaire porte sur une durée de 20 ans à compter de la date de signature de la convention, durée nécessaire pour permettre à l'association sportive d'amortir le coût des travaux.

Compte-tenu que cette mise à disposition à une association à but non lucratif s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de développement du sport et de ses valeurs en termes d'éducation, de lien social, d'égalité des chances, de bienfait sur la santé, elle ne donnera pas lieu à redevance comme le permet l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A l'issue de la durée de la convention, le terrain de football synthétique deviendra de plein droit et gratuitement la propriété de la commune.

\*

\* \*

Vu l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels entre la commune de Dinan et l'association sportive Dinan Léhon Football Club ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 33 votes POUR et 1 ABSTENTION :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels entre la ville de Dinan et l'association sportive Dinan Léhon Football Club pour l'aménagement et l'utilisation d'un terrain de football synthétique sur la parcelle cadastrée AO n°77, conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier ;
3. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Matthieu JOUNEAU présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Oui, une abstention. Merci beaucoup.

## Affaire n°13

---

### L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

### **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Gratuité pour les associations loi 1901**

Rapporteur : Matthieu JOUINEAU

Le Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance sauf dérogations prévues à l'article L 2125-1 du même code (exécution de travaux, occupation pour la conservation du domaine public, associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, etc).

La loi n° 2024-344 du 15 avril 2024, visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, facilite l'accès au domaine public par l'insertion dans le code général de la propriété des personnes publiques de l'article L. 2125-1-2 ainsi rédigé :

*« Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ... ».*

Aussi, afin de favoriser la cohésion sociale, l'animation et le bénévolat, il est proposé, sur le territoire communal, de permettre que, pour toutes les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est à Dinan, la mise à disposition temporaire du domaine public communal soit gratuite.

\*  
\* \*

Vu l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'ACCORDER** la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal, y compris les branchements électriques, pour toutes les associations régies par la loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire de la ville de Dinan ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents liés à ces demandes d'occupation du domaine public.

*Matthieu JOUNEAU présente le rapport.*

#### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

#### **Affaire n°14**

---

#### **L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**URBANISME - Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Promenade de la Fontaine des Eaux » avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La ville de Dinan et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne ont signé, le 9 juillet 2018, une convention opérationnelle d'actions foncières pour permettre les acquisitions foncières sur le secteur à urbaniser de la « Promenade de la Fontaine des Eaux ».

Initialement, le projet communal portait sur la réalisation d'un programme d'habitat incluant des logements de fonction pour la Gendarmerie nationale. Depuis, le projet a évolué :

- la partie Nord du périmètre sera cédée à la Ville pour la construction d'une école ;
- la partie Sud sera cédée à un ou plusieurs opérateurs à l'issue d'un appel à projet à vocation d'habitat.

La ville de Dinan sollicite aujourd'hui l'EPF de Bretagne pour la rédaction d'un avenant dans le but de :

- Prolonger la durée de la convention au 15/02/2027 afin de permettre la finalisation des deux dernières acquisitions amiables pour lesquelles les accords des vendeurs ont été obtenus récemment ;
- Adapter le critère de mixité sociale : passage d'un objectif minimum de 50% de logements abordables initialement envisagé dans la convention opérationnelle pour répondre à l'objectif de production de logements de fonction pour gendarmes à un objectif de 25% minimum de logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI).

\*  
\* \*

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.5210-1 à L.5210-4 et L.5211-1 à L.5211-62 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 9 juillet 2018 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 juin 2025 ;

Considérant que la ville de Dinan souhaite réaliser un programme d'habitat mixte sur le secteur de Promenade de la Fontaine des Eaux à Dinan ;

Considérant que le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les engagements et la durée de portage ;

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte ces modifications ;

Considérant que l'avenant ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF de Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration ;
- Viser la performance énergétique des bâtiments ;
- Respecter le cadre environnemental ;
- Limiter au maximum la consommation d'espace ;

Considérant que l'EPF de Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 1-1 et 2-2 de la convention initiale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 9 juillet 2018 entre la Collectivité et l'EPF de Bretagne, annexé à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Jacques TOUMINET présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions sur cet avenant ?

**Erwan BEAUDOUIN**

Une question ? Une surprise surtout ! Nous manquons globalement de logements sur notre territoire, le prix de l'immobilier est par conséquent très élevé, en particulier pour les jeunes et les familles. De plus, nous devons veiller à un équilibre dans les projets neufs entre les logements sociaux et l'accession à la propriété. Du coup, dans un tel contexte, alors que nous manquons de logements accessibles aux plus défavorisés, pour quelle raison la part de logements sociaux est-elle réduite de 50% à 25% dans ce projet ?

**Jacques TOUMINET**

Pour la bonne raison que je vous ai expliqué, c'est-à-dire que ce taux de 50% était dédié de façon spécifique à l'habitat des gendarmes, et c'est ça qui avait incité l'EPF à placer ce niveau-là. Aujourd'hui, le logement social, c'est 25%, c'est 30%, c'est 35%, mais c'est autour de 25% dans les règles actuelles de logements sociaux. Ça ne veut pas dire qu'on abandonne le logement social, puisque vous savez que sur ce terrain-là, dans le futur, désormais, il n'y aura pas que du logement non plus, il va y avoir en principe, je dis bien en principe, parce que ce n'est pas encore décidé, mais on va vers la création d'un établissement public sur une partie et une partie habitat de l'autre. Donc tout ça nous amène aujourd'hui à dire qu'on ne peut pas se permettre d'avoir non plus du logement social sur des dimensions beaucoup plus restreintes que par le passé. Donc en revenant à 25%, on revient dans ce qui se fait normalement aujourd'hui.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Et pour compléter, le secteur géographique, en plus, nous incite à ne pas vouloir non plus faire toujours plus de logement social dans un secteur qui est déjà

bien équipé, voire suréquipé. Y a-t-il des remarques ? Je vous rappelle que, comme l'a dit Jacques, les 50% s'expliquaient par la présence de la gendarmerie qui est donc partie sur Taden, près de la cuisine centrale, sur les anciens terrains de l'Eréa. C'est en cours de construction. Donc c'est pour cela qu'on repasse, on repart sur 25%. Rappeler aussi qu'il y a d'autres projets de construction de logements sociaux qui sont en cours sur la ville de Dinan. Vous en avez rue des Vergers. Vous avez de l'accession sociale à la propriété. Un immeuble qui fait de l'accession sociale à la propriété qui est actuellement portée par Néotoa, qui est en cours de construction. Il y a un projet aussi, rue Châteaubriand, de logement social et d'accession sociale à la propriété, mais il y a un recours devant le tribunal administratif contre le permis de construire, donc il va falloir attendre que le recours soit purgé. Voilà, donc parmi les projets qui sont actuellement en cours, et il y en a d'autres aussi qui sont dans les cartons. Rappeler aussi que, pour ce qui est de la production de logements sociaux, nous sommes tributaires de ce qu'on appelle des aides à la pierre, c'est-à-dire des moyens qui sont alloués à Dinan Agglomération pour permettre aux bailleurs sociaux d'équilibrer leurs opérations, et que bien évidemment, la gestion est globale à l'échelle de l'agglomération. Elle n'est pas spécifique à la ville de Dinan, même si le schéma de cohérence territoriale précise que sur la zone agglomérée, il y a un nombre de logements sociaux à sortir. Rappeler aussi que la ville de Dinan est une des villes des Côtes d'Armor qui a le plus grand nombre de logements sociaux. Et nous avons besoin de logements sociaux, mais nous avons aussi besoin, je dirais, de ce qu'on appelle du PLS, et pas forcément du PLAI, du PLS c'est-à-dire du pré-locatif social, c'est-à-dire qui est éligible aux personnes qui sont à la limite des seuils qui leur permet d'avoir droit à un logement social. Et le besoin aujourd'hui sur la ville de Dinan, je dirais qu'il est peut-être davantage sur ce secteur-là en location. Voilà, donc il y a plusieurs projets, mais il faut bien aussi mesurer, j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette instance, que systématiquement maintenant, tous les projets, notamment tous les projets de construction, tous les permis de construire, notamment portant sur des immeubles, font l'objet de recours devant le tribunal administratif. Donc cela allonge la durée des temps de production. S'il n'y a pas d'autres questions, je suppose qu'il n'y a pas d'opposition, qu'il n'y a pas d'abstention, je vous remercie.

## **Affaire n°15**

---

### **L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR

(sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente de l'immeuble cadastré section AH n°126 (capitainerie du port) situé 17 rue du Quai à Dinan à M. Jean-Philippe ROY**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Propriété de la ville de Dinan depuis 1974, le bâtiment situé au 17 rue du Quai (parcelle AH 126) qui abritait la capitainerie du port correspond à un immeuble à Colombages du XV<sup>ème</sup> siècle. Il représente une superficie de 450 m<sup>2</sup> se répartissant sur trois niveaux.

A l'arrière de l'immeuble, se trouve un espace vert d'une surface de 220 m<sup>2</sup> environ. Cet immeuble n'est pas classé au titre des monuments historiques. Il représente cependant un réel intérêt patrimonial.

Le bâtiment n'était plus adapté à l'accueil des visiteurs du port et il a donc été proposé à la vente. Durant l'année 2024, une offre avait été retenue par la Ville et avait donné lieu à une délibération du Conseil municipal. Cependant, cette offre n'a pas abouti à la vente effective de l'immeuble.

La capitainerie a donc été remise en vente en novembre 2024 par mandats dans les agences immobilières de la ville pour un prix de vente de 400 000 euros nets vendeur.

Des offres d'achats ont été formulées dont l'une au prix souhaité. Il s'agit de celle de M. Jean-Philippe ROY via l'agence immobilière AIS.

Celui-ci souhaite aménager le bâtiment en distribuant les étages de la manière suivante :

- Au rez-de-chaussée : un espace bar/restaurant à l'ambiance et à la décoration chaude et traditionnelle en jouant sur les hauteurs de plafonds afin de différencier les espaces ;
- Au 1<sup>er</sup> étage : salon de thé lumineux, végétalisé, pour une continuité avec le jardin.

Cette acquisition serait financée sur fonds propres à hauteur de 100 000 euros et pour le reste par prêts bancaires.

M. ROY exploite un hôtel-restaurant à Saint-Malo et a réhabilité récemment, dans cette même ville, un autre établissement hôtelier.

Pour rappel, la capitainerie du port a été déclassée du domaine public par délibération n°6 du 16 novembre 2023 et le bâtiment est libre de toute occupation.

\*  
\* \*

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 juin 2025 ;

Vu la délibération n°6 du 16 novembre 2023 portant déclassement du domaine public de la commune de l'immeuble cadastré section AH n°126, 17, rue du Quai à Dinan ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'ABROGER** les délibérations n°21 du 31 mai 2022, n°2 du 15 décembre 2022 et n°7 du 16 novembre 2023 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout acte, en vue de céder l'immeuble cadastré section AH n°126, 17 rue du Quai à Dinan à M. Jean-Philippe ROY ou à toute personne morale dont il détiendrait le contrôle, au prix de 400 000 euros nets vendeur sous les conditions suspensives d'usage et sous les conditions ordinaires et de droit d'une vente d'immeuble, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

*Jacques TOUMINET présente le rapport.*

#### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

#### **Affaire n°16**

---

#### **L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

## **AFFAIRES IMMOBILIERES – Aéroport – Vente d’une parcelle à la SCI ALLAIN**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Trois sociétés, composées des mêmes actionnaires et exerçant des activités complémentaires dans le secteur de la maintenance aéronautique, souhaitent acquérir une parcelle sur l’aéroport à Trélivan.

Ces sociétés sont RMA (Rennes Maintenance Aéronautique), BSA (Bretagne Services Aéronautique) et la SIBA Maintenances Services déjà présente sur l’aéroport. Leur projet est de développer leurs activités dans le secteur mécanique dans un nouveau bâtiment. La SCI Allain sera l’acquéreur de l’emprise foncière.

Le terrain, situé sur la partie centrale de l’aéroport, se trouve en face des bureaux actuels de la SIBA et correspond à une superficie de 911 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente convenu est de 16 500 euros. Les frais d’acte notarié et de bornage seront à la charge de l’acquéreur.

\*  
\* \*

Vu l’avis du pôle d’évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques du 21 mai 2025 ;

Vu l’avis de la commission Transition Ecologique et Aménagements du 24 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L’UNANIMITE** :

1. **DE DECLASSER** du domaine public communal la parcelle à céder dont les limites et la superficie seront précisées par le bornage à intervenir ;
2. **DE CEDER**, conformément au plan joint, à la SCI ALLAIN, ou à toute autre personne morale ou physique qui s’y substituerait, ladite parcelle au prix de 16 500 euros ;
3. **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l’adjoint au maire délégué, à conclure tous les actes se rapportant à cette vente, les frais d’acte correspondants étant à la charge de l’acquéreur.

*Jacques TOUMINET présente le rapport.*

### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

## Affaire n°17

---

### L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

### **AFFAIRES IMMOBILIERES - Lotissement de La Saudrais - Rétrocession des équipements communs et classement dans le domaine public**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

En 2017, un permis d'aménager a été délivré à la SAS Terra Développement pour la réalisation d'un lotissement de 24 lots à usage d'habitation, dénommé « lotissement de la Saudrais », situé avenue de la Grande Haye, à Léhon (commune de Dinan).

Préalablement à l'aménagement du site, une convention quadripartite a été conclue le 19 juillet 2017 entre la commune de Dinan, Dinan Agglomération, le SDE22 et la SAS Terra Développement.

Cette convention précise les modalités de contrôle des études, de préparation des marchés et d'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement, en vue de leur rétrocession à la commune après achèvement.

Elle prévoit que la voirie (y compris le réseau d'éclairage public), les espaces verts ainsi que le réseau d'assainissement des eaux pluviales seront rétrocédés à titre gratuit à la commune.

Les travaux ont désormais été achevés, comme en attestent les documents suivants :

- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), en date du 26 mars
- le procès-verbal de levée des réserves des travaux de voirie et réseaux divers (VRD), daté du 26 mars 2025 ;
- la remise à la commune du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

La SAS Terra Développement, propriétaire des équipements et espaces communs concernés, sollicite aujourd'hui leur transfert à la commune.

La partie à rétrocéder concerne la parcelle cadastrée section AC n° 218, correspondant à :

- une superficie totale de 2 954 m<sup>2</sup>, dont 1 001 m<sup>2</sup> d'espaces verts ;
- un linéaire de voirie de 292 mètres.

\*  
\* \*

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique et Aménagements du 24 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

- 1- **D'ACCEPTER** la rétrocession à la ville de Dinan de la parcelle cadastrée section AC n° 218 comprenant :
  - la voirie,
  - le réseau d'éclairage public,
  - les espaces verts,
  - le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales,
- 2- **DE CLASSER** dans le domaine public ladite parcelle, d'une superficie totale de 2 954 m<sup>2</sup> et d'intégrer 292 mètres linéaires de voirie dans la voirie communale ;
- 3- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à conclure tous les actes se rapportant à cette affaire, étant précisé que l'ensemble des frais d'acte afférents à cette rétrocession sera pris en charge par la SAS Terra Développement, aménageur du lotissement.

*Jacques TOUMINET présente le rapport.*

#### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

#### **Affaire n°18**

---

#### **L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

### **AFFAIRES IMMOBILIERES – Rétrocession à la commune de parcelles de voirie par des riverains – Rue Saint-Suliac**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

À la suite de l'aménagement de la rue Saint-Suliac, plusieurs petites emprises en enrobé, situées devant des propriétés privées, se retrouvent intégrées de fait à la voirie, et sont désormais utilisées par le public, notamment par les piétons et les cyclistes.

Afin de régulariser cette situation, les riverains concernés ont sollicité la rétrocession à la commune des parcelles leur appartenant et correspondant à ces emprises.

La rétrocession porterait sur une superficie totale de 31 m<sup>2</sup>, située entre les n° 8 et 12 de la rue Saint-Suliac, répartie comme suit, avec l'indication des propriétaires actuels :

- Parcelle AY n° 129 (2 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur et Madame Chauvière ;
- Parcelle AY n° 131 (10 m<sup>2</sup>), appartenant à la SCI Alex ;
- Parcelle AY n° 133 (14 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur et Madame Menguy ;
- Parcelle AY n° 135 (5 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur et Madame Neuville.

Ces parcelles sont rétrocédées à titre gratuit.

Les frais de géomètre ont été pris en charge par les riverains. Les frais relatifs à l'acte notarié seront supportés par la Ville.

\*  
\* \*

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'ACCEPTER**, à titre gratuit, la rétrocession à la Ville d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles suivantes, situées rue Saint-Suliac, conformément au plan annexé :
  - Parcelle AY n° 129 (2 m<sup>2</sup>)
  - Parcelle AY n°131 (10 m<sup>2</sup>)
  - Parcelle AY n°133 (14 m<sup>2</sup>)
  - Parcelle AY n°135 (5 m<sup>2</sup>)
2. **DE CLASSER** lesdites parcelles dans le domaine public communal, en tant que dépendances de la voirie ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, les frais liés à l'acte notarié étant à la charge de la Ville.

*Jacques TOUMINET présente le rapport.*

#### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

#### **Affaire n°19**

---

#### **L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**AFFAIRES JURIDIQUES- Modification de la dénomination d'une partie de la rue Joseph Lesage - Attribution du nom de Gustave Leroy**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Dinan a été sollicitée par la fille de Monsieur Gustave Leroy, ainsi que par l'amicale des anciens élèves du Collège Roger Vercel, afin qu'une partie de la rue Joseph Lesage soit renommée en l'honneur de Gustave Leroy, figure illustre native de Dinan.

Consultés, les riverains ont émis un avis favorable à cette modification de dénomination de la rue.

Monsieur Gustave Leroy est né à Dinan en 1905, au 30 rue Thiers. Ancien élève de l'École Polytechnique (promotion 1925), il a mené une brillante carrière militaire, marquée par un engagement fort dans la Résistance : chef de l'Armée secrète dans le département de l'Allier, il est arrêté en 1943, puis déporté à Buchenwald et à Dora, où il rédige un cahier de poèmes devenu célèbre.

Libéré en 1945, il poursuit sa carrière militaire, devient colonel puis général, et occupe notamment les fonctions de commandant de l'École de l'air (1949-1951), commandant de l'air en Allemagne, et directeur de l'enseignement supérieur aérien en 1961. Il fut également commandant de l'École Polytechnique de 1953 à 1957, période au cours de laquelle il participa activement à la modernisation de l'enseignement.

De retour de déportation, sa convalescence eut lieu au 34 rue Lesage, dans la maison de ses beaux-parents. Il choisit finalement de reposer à Dinan, signe de son attachement profond à sa ville natale.

La ville de Dinan honore ainsi une personnalité dont le parcours illustre les valeurs de courage, de résilience, de dévouement au service de la République, et dont le lien avec la commune est avéré tant sur le plan personnel que familial.

La renommée nationale et l'engagement local de Gustave Leroy légitiment pleinement cette initiative symbolique, soutenue par les habitants concernés.

\*  
\* \*

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 juin 2025 ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

- 1- **D'ADOPTER** la modification de dénomination d'une rue communale comme suit :  
la partie de la rue actuelle Joseph Lesage, située entre les numéros 31 et 34, porte désormais le nom de Gustave Leroy ;
- 2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire présente le rapport.*

### **Matthieu JOUNEAU**

Oui, c'est un illustre personnage que compte l'histoire de Dinan et j'aurais simplement un souhait à formuler : que sous son nom et son prénom figurent quelques mots marquants retraçant le parcours remarquable de cet homme — peut-être résistant, peut-être déporté, et surtout général d'armée — car je ne crois pas que Dinan ait connu beaucoup de généraux d'armée, probablement un seul. Je formulerais également ce souhait pour le renouvellement futur d'autres plaques de rue dont on ignore parfois qui étaient les personnes honorées, qu'elles soient hommes ou femmes. Il faut éveiller la curiosité de nos visiteurs et de nos scolaires.

### **Monsieur le Maire**

Je souscris pleinement à cette remarque, car il existe, dans nos rues, des noms que l'on a parfois oubliés et dont on ne sait plus rien. C'est pourquoi, lorsque nous avons baptisé la rue Louis Andlauer, nous avons ajouté sur la plaque « Compagnon de la Libération » pour rappeler qui il était.

### **Stella CORBES**

Je rejoins également cette réflexion : Gustave Leroy mérite vraiment d'être honoré par notre Ville, sa ville de naissance et d'attache. Il fait partie des Dinannais qui se sont illustrés brillamment au cours du XXème siècle. Cependant, dans notre ville, nous ne comptons qu'une quinzaine de noms de femmes sur environ cent cinquante rues, ce qui est bien dommage. La parité et la féminisation des noms de rue sont un sujet sur lequel une réflexion doit vraiment être menée à l'avenir. D'autant qu'à Dinan, des personnalités féminines existent : la résistante Germaine Quoniam, infirmière et musicienne, ou encore l'avocate et militante féministe Gisèle Halimi, ou Suzanne Delcorte, parmi d'autres.

### **Monsieur le Maire**

Je souscris, en précisant simplement que Gisèle Halimi n'a aucun lien avec Dinan. Par contre, je pense à Anne Beaumanoir, dont le parcours peut certes faire débat, puisqu'elle a soutenu le FLN dans sa jeunesse, mais que nous avons eu l'occasion de recevoir à la mairie de Dinan et à qui j'avais pu remettre la médaille d'honneur de la ville. Elle a été reconnue "Juste parmi les Nations", et seules deux femmes de Dinan ont eu cet honneur par le mémorial Yad Vashem de Jérusalem, dont Anne Beaumanoir. Elle mériterait donc, à ce titre, de donner son nom à une rue. Je crois que nous partageons tous cette volonté de féminiser davantage les noms de nos rues.

### **Jacques TOUMINET**

Ce soir, il s'agissait toutefois de rendre hommage à Gustave Leroy, ce qui rendait difficile de procéder autrement. Mais je précise que c'est un sujet qui nous passionne également, et que nous y réfléchissons régulièrement. Avec les nouvelles rues et venelles à nommer, cela fait partie de nos travaux, et les recherches historiques en cours mettent déjà en lumière plusieurs femmes. Il n'y en aura pas soixante-quinze pour parvenir à la parité, mais nous

avançons dans cette direction, avec des noms de femmes remarquables, dont Anne Beaumanoir, qui pourrait figurer sur cette liste. Nous en reparlerons dans les semaines à venir. Soyez rassurés, il y aura des femmes, issues de parcours variés, parfois chefs d'entreprise, et ce sera tout aussi intéressant à découvrir. Je garde un peu de suspense. Rappelons enfin que nous avons récemment baptisé une rue du nom de Simone Roger Vercel.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Affaire n°20**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**MOBILITES - Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une liaison douce rue des 4 Moulins**

Rapporteur : Charles HOUZE

En octobre 2024, les communes de Taden et Dinan ont conclu un accord en vue de réaliser, au cours de l'année 2025, une étude de faisabilité portant sur la création d'une liaison douce (piétons / cyclistes) dans le secteur de la rue des Quatre Moulins, à la frontière des deux communes.

### Objectifs :

Cette voie présente en effet un enjeu majeur de sécurisation, en raison de ses caractéristiques topographiques : tracé sinueux en fond de vallée, zones ombragées, nombreux rétrécissements, et accès directs à la voirie depuis plusieurs habitations ou cheminements piétons. Pour limiter les risques liés à la cohabitation des différents usagers (véhicules, piétons, cyclistes), une zone 30 a été instaurée en décembre 2020.

L'étude a également pour objectif de supprimer une discontinuité cyclable entre la rue du Quai et la nouvelle liaison douce finalisée en juin 2024 sur la route de Dinard. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche plus large de développement des mobilités actives, en incitant les habitants du territoire à recourir à des modes de déplacement décarbonés, et en facilitant le report modal de la voiture vers le vélo.

Par ailleurs, le renforcement du maillage cyclable permettra de réduire les effets de la circulation motorisée sur le centre de Dinan, notamment en matière de pollution et de congestion, tout en offrant aux habitants une opportunité de (re)découverte du patrimoine naturel et paysager de la vallée de l'Argental. Ce projet participe également à la valorisation de la "ceinture verte" de Dinan.

### Objet de l'étude de faisabilité :

- Phase 1 : Faisabilité du pré-programme (l'état des lieux du site et identification du besoin ou non de création d'une liaison douce) ;
- Phase 2 : Faisabilité des scénarii d'aménagement (le titulaire devra définir les contraintes techniques, foncières, topographiques, financières et de temporalité) ;

### Calendrier et plan de financement prévisionnel :

- Date souhaitée du lancement de la consultation : Juillet / Août 2025 ;
- Date souhaitée de démarrage du marché : Novembre 2025.

Coût de l'étude : 30 000 € HT

Le présent marché d'étude sera signé par la Ville de Dinan, en qualité de maître d'ouvrage. Une convention de participation financière exceptionnelle est en cours d'élaboration avec la commune de Taden, afin de fixer sa contribution à hauteur de 50 % du coût de l'étude, déduction faite des subventions éventuellement obtenues.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Nature des dépenses	Montant	Financier	Montant	%
Etude de faisabilité	30 000 €	Fonds vert	24 000 €	80 %
		Communes (Dinan et Taden)	6 000 €	20 %
Total	30 000 €	Total	30 000 €	100 %

\*  
\* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 mars 2025 concernant le Budget Primitif de 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Aménagements du 24 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **DE VALIDER** le lancement de l'étude de faisabilité rue des 4 Moulins ;
2. **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière exceptionnelle avec Taden à hauteur de 50 % du reste à charge ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention Fonds Vert.

*Charles HOUZE présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ?

**Stella CORBES**

Pour des raisons écologiques, de tourisme et de fluidité des déplacements, il est nécessaire de développer les équipements favorisant les mobilités douces sur Dinan. La rue des Quatre Moulins, qui relie le port à la Ville, en passant par la magnifique vallée de la Fontaine des Eaux, mérite d'être valorisée, sécurisée et apaisée. Ne pourrait-elle pas être totalement libérée de ses voitures, en dehors des riverains, pour devenir un axe de promenade et de circulation touristique ? Les associations seront-elles associées à la réflexion ? Est-ce que les communes ont privilégié des scénarios ? Maintien de la circulation automobile dans les deux sens ? Mise en service en sens unique ?

**Charles HOUZE**

Oui, il y a beaucoup de questions qui se posent sur cette voie. On a forcément des idées. On pense à mettre tous les plans possibles sur la table, mais c'est aussi pour cela qu'on voudrait une étude, qui soit sans préjugés, et qui puisse nous offrir toutes les options possibles. Je rappelle aussi que les 2/3 de cette voie sont sur la commune de Taden, donc on ne fera rien sur la commune de Taden. Et il y a en plus des riverains qui habitent sur cette route, donc la rendre complètement fermée à la circulation automobile, cela risque d'être un petit peu compliqué. Et les associations, oui, pourquoi pas, Merci.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ?

**Chantal BOULOUX**

Merci, monsieur le Maire. En tant que riveraine, je serais ravie que cette route soit complètement fermée aux voitures, mais pour avoir vécu la fermeture de cette route pendant les travaux, suite à la tempête, on ne pouvait plus circuler, ni pour aller vers la Fontaine des Eaux, ni pour aller sur Intermarché, ni pour aller sur Lanvallay. Je crois qu'il faudrait être très prudent si on ferme complètement aux voitures, parce qu'elle est vraiment très empruntée, par les gens qui travaillent, qui viennent de Lanvallay et qui vont sur Taden, et vice-versa. J'ai vraiment vécu des bouchons énormes à cette période-là, je ne sais pas si c'est la solution qu'elle soit complètement piétonne, et pourtant, elle est très dangereuse, et je serais la plus heureuse s'il n'y avait plus de voitures, mais je pense que c'est dangereux.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Affaire n°21**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**VOIRIE - Convention de travaux avec la commune de Saint Carné- Aménagement du carrefour entre la route de la Croix du Chesne et le chemin de la Bénardais (Dinan/Saint-Carné)**

Rapporteur : Yannick HELLIO

En novembre 2024, les communes de Saint-Carné et Dinan ont conclu un accord en vue de réaliser, en 2025, des travaux de sécurité routière sur la route de la Croix du Chesne.

Ces travaux consistent à modifier le carrefour entre la route de la Croix du Chesne et le chemin de la Bénardais (Dinan/Saint-Carné), notamment par la création d'un cheminement piéton et l'installation d'un ralentisseur de type « plateau » afin de modérer la vitesse et sécuriser les traversées.

L'opération sera portée par la ville de Dinan, avec une participation financière de la commune de Saint-Carné pour la partie des travaux située sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'aménagement, d'entretien et de répartition des financements pour la réalisation des travaux visant à sécuriser ce carrefour.

\*  
\* \*

Vu la délibération 2025-05-04 du 6 mai 2025 de la commune de Saint-Carné approuvant le projet de convention ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** la convention de travaux d'aménagement du carrefour entre la route de la Croix du Chesne et le chemin de la Bénardais, conclue entre la ville de Dinan et la commune de Saint-Carné, annexée à la présente délibération
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à la réalisation de l'opération ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Yannick HELLIO présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

## Affaire n°22

---

### L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

#### **Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

#### **VOTANTS** : 34

**SECRETARE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

### **RESSOURCES HUMAINES – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Pour cela, l'agent acquiert des heures chaque année (25 heures par an, dans la limite de 150 heures ou 400 heures pour les agents de catégorie C dont le niveau de qualification est inférieur au niveau V), qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique. Pour que les agents puissent utiliser leur CPF, la collectivité doit déterminer les modalités de son utilisation, par délibération après avis du Comité Social Territorial (CST).

- **Dépôt et instruction des demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation devra remplir et adresser à la Direction des Ressources Humaines, pour le 31 janvier au plus tard, le formulaire prévu à cet effet qui comprend une présentation du projet, le programme et la

nature de la formation visée, l'organisme de formation sollicité, le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.

Les demandes seront instruites par la commission de formation qui se réunit une fois par an pour arbitrer les demandes de formation. Cette commission est composée de l'élue aux Ressources Humaines, du Comité de Direction, de la Directrice des Ressources Humaines et de la référente formation.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

- **Plafonds de prise en charge des frais de formation**

En cas de validation par la commission de formation, la ville de Dinan prend à sa charge les frais de formation dans la limite de :

- 10 € par heure de formation ;
- 1 500 € maximum par action de formation ;
- 5 000 € de budget annuel pour l'ensemble des actions de formation.

La collectivité ne prendra pas en charge les frais annexes (déplacement, repas, hébergement) sauf dans le cadre des préparations aux concours ou examens. Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

### **Critères d'instruction et priorité des demandes**

Les formations suivantes devront être réalisées par le biais du CPF :

- Bilan de compétence au-delà des 24 heures réglementaires ;
- Validation des Acquis de l'Expérience au-delà des 24 heures réglementaires ;
- Préparation aux concours et examens pour lesquels le grade visé n'est pas ouvert dans la fiche de poste de l'agent ; les autres demandes relèveront du plan de formation annuel ;
- Les actions de formation relevant du socle de connaissance et de compétences ;
- Les ateliers mobilités professionnels du CNFPT.

Pour assurer un traitement équitable des demandes et pouvoir les départager, les critères suivants seront retenus :

- L'existence d'un risque d'inaptitude validé par le médecin de prévention ;
- La maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle ;
- Le caractère certifiant de la formation.

\*  
\* \*

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles que proposées ci-dessus.

*Anne-Sophie GUILLEMOT présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Affaire n°23**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Le maire peut [...], par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* ».

Cette délégation a été accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2024.

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste des délivrances et reprises de concessions dans les cimetières depuis mai 2025.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte-rendu des délivrances et reprises de concessions opérées dans les cimetières depuis mai 2025.

N° Arrêté	Date	N° Concession	Emplacement	Cimetière	Durée	Objet
2025.845	28/05/2025	12049	Section 15 N°3	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.846	28/05/2025	12052	Partie 4 Rang N n°11	Pré des Jacobins	30 ans	Attribution
2025.847	28/05/2025	12061	Section 15 N°5	Champ Coquède	50 ans	Attribution
2025.848	28/05/2025	12062	Partie 4 Rang N n°13	Pré des Jacobins	30 ans	Attribution
2025.849	28/05/2025	12063	Section 15 N°7	Champ Coquède	30 ans	Attribution
2025.850	28/05/2025	12064	Columbarium N n°24	Pré des Jacobins	50 ans	Attribution
2025.851	28/05/2025	12065	Carré 11 N°69	Champ Coquède	50 ans	Attribution
2025.852	28/05/2025	12057	Partie 2 Allée L N°18	Pré des Jacobins	15 ans	Renouvellement
2025.853	28/05/2025	12066	Columbarium 2 N°60	Champ Coquède	5 ans	Renouvellement
2025.854	28/05/2025	12067	Carré 5 N°64	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2025.855	28/05/2025	12068	Carré 11 N°78	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.856	28/05/2025	12069	Partie 3 Caverne n°10	Pré des Jacobins	15 ans	Renouvellement
2025.857	28/05/2025	12070	Section 15 N°9	Champ Coquède	50 ans	Attribution
2025.862	02/06/2025	12072	Partie 2 Allée G - N°30	Pré des Jacobins	50 ans	Renouvellement
2025.863	02/06/2025	12073	Columbarium 3 - N°20	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.922	11/06/2025	12074	Partie 4 Rang N n°14	Pré des Jacobins	30 ans	Attribution
2025.923	11/06/2025	12075	Section 9 N°16	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.924	11/06/2025	12076	Section 15 N°11	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.925	11/06/2025	12077	Carré 13 N°85	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2025.929	11/06/2025	12078	Section 15 N°13	Champ Coquède	50 ans	Attribution
2025.930	11/06/2025	12079	Columbarium M n°18	Pré des Jacobins	30 ans	Attribution
2025.931	11/06/2025	12080	Section 15 N°15	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.932	11/06/2025	12081	Carré 10 N°32	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.933	11/06/2025	12082	Section 14 N°03	Champ Coquède	50 ans	Conversion
2025.934	11/06/2025	12083	Columbarium 1 N°33	Champ Coquède	15 ans	Attribution

2025.935	11/06/2025	12084	Carré 34 N°48	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2025.952	16/06/2025	12085	Columbarium 2 N°51	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.953	16/06/2025	12086	Carré 10 N°61	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2025.954	16/06/2025	12087	Section 15 N°17	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.955	16/06/2025	12088	Columbarium 3 N°09	Champ Coquède	30 ans	Conversion
2025.956	16/06/2025	12089	Carré 12 N°74	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.957	16/06/2025	12090	Carré 28 - Columbarium 1 N°42	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.1017	25/06/2025	12091	Carré 29 N° 89	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2025.1018	25/06/2025	12092	Carré 28 Columbarium 1 N°40	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2025.1019	25/06/2025	12093	Section 12 N°12	Champ Coquède	50 ans	Conversion
2025.1020	25/06/2025	12094	Section 15 N°04	Champ Coquède	30 ans	Attribution
2025.1021	25/06/2025	12095	Partie 1 allée C N°20	Pré des Jacobins	30 ans	Renouvellement
2025.1022	25/06/2025	10296	Carré 13 N°33	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2025.1023	25/06/2025	10297	Section 15 N°06	Champ Coquède	30 ans	Attribution

*Monsieur le Maire présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non.

**Affaire n°24**

---

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet**

Sur convocation en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Philippe MORANT, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES** : Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Patrick CRENAULT (pouvoir à Charles HOUZE), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Jérémie MENAR (sans pouvoir).

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

## **CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 10 octobre 2024, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance du Conseil municipal.

\*  
\* \*

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par la délibération n° 17 du Conseil municipal du 10 octobre 2024 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Vous trouverez, ci-dessous, la décision prise par Monsieur le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal :

<b>Décisions 2025</b>		
Numéro	Date	Intitulé
2025 - 06	22/05/2025	Modification régie recettes: Camping municipal (pour permettre le paiement par virement bancaire)
2025 - 09	15/05/2025	Virements de crédits de chapitre à chapitre – VIRSPE n°1
2025 - 10	15/05/2025	Exonération de loyers au profit de l'association Extra-Bleu (Maison du Gisant).
2025 - 11	16/05/2025	Virements de crédits de chapitre à chapitre - VIRSPE n°2
2025 - 12	16/05/2025	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réfection des revêtements de sol des terrains de tennis de Dinan
2025 - 13	16/05/2025	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de basket 3x3
2025 - 14	27/05/2025	Virements de crédits de chapitre à chapitre – VIRSPE n°3
2025 - 15	23/06/2025	Virements de crédits de chapitre à chapitre – VIRSPE n°4
2025 - 16	23/05/2025	Modification régie de recettes: Portail famille (pour intégrer le paiement par CESU, chèques vacances et carte bancaire)
2025 - 17	25/06/2025	Ouverture d'une ligne de trésorerie à la caisse d'épargne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

*Monsieur le Maire présente le rapport.*

**Monsieur le Maire**

Vous avez le compte -rendu des décisions. Y a-t-il des questions ? Non.

L'ordre du jour est épuisé. Je vous donne rendez-vous le jeudi 9 octobre à 19h30, date de notre prochain Conseil municipal, et vous souhaite, à toutes et à tous, un très bel été. Merci et bonne soirée.

Signature du Président de séance :

Signature du secrétaire de séance :

PROJET